8e année. — Tome XXII. — N° 168. 15 Juin 1906

L'ACTION FRANÇAISE

REVUE BI-MENSUELLE

BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL DE FRANCE

SOMMAIRE

Mgr l'évêque de Montpellier à l'Institut d'Action française

NOTES POLITIQUES. — *Contre le découragement: Réponse à une lettre anonyme* ..... **Henri Vaugeois.**

UNE PAGE D'HISTOIRE. — *Le 18 mars 1871 : M. Clemenceau et l'assassinat des généraux Lecomte et Clement Thomas* ..... * * *

SUR LES CONSEILS DE GUERRE (*Suite et fin*)... **Bernard de Vesins.**

A PROPOS DU RÉCENT « TRIOMPHE DU LIBÉRALISME ANGLAIS » ..... **Jaques Gazeau.**

NOS MAÎTRES. — *Les journal d'Eugène Delacroix* (*suite*) .....

LES LIVRES. — *César Franck*, par Vincent d'Indy.....

PARIS

42, RUE DU BAC, VIIe

PARIS ET DÉPARTEMENTS, 12 fr.; ÉTRANGER, 8 fr.
LE NUMÉRO 0 fr. 60.

Per 8° 2593

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE PARIS CENTRE DE PRÊT

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

L'ACTION FRANÇAISE

Henri VAUGEOIS, directeur.

L'*Action française* s'adresse au patriotisme, quand il est conscient, réfléchi, rationnel.

Fondée en 1899, en pleine crise politique, militaire et religieuse, l'*Action française* s'inspirait du sentiment nationaliste : son œuvre propre fut de soumettre ce sentiment à une discipline sérieuse.

« Un vrai nationaliste, posa-t-elle en principe, place la Patrie avant tout ; il conçoit donc, il traite donc, il résout donc, toutes les questions pendantes dans leur rapport avec l'intérêt national.

« Avec l'intérêt national, et non avec ses caprices de sentiment.

« Avec l'intérêt national, et non avec ses goûts ou ses dégoûts, ses penchants ou ses répugnances.

« Avec l'intérêt national et non avec sa paresse d'esprit, ou ses calculs privés, ou ses intérêts personnels. »

En se pliant à cette règle, l'*Action française* fut contrainte de reconnaître la rigoureuse necessité de la Monarchie dans la France contemporaine.

tant donné la volonté de conserver la France et de mettre par-dessus tout cette volonté de salut, il faut conclure à la Monarchie ; l'examen détaillé de la situation démontre en effet qu'une Renaissance Française ne saurait avoir lieu qu'à cette condition.

Si la restauration de la Monarchie paraît difficile, cela ne prouve qu'une chose : la difficulté d'une Renaissance Française.

Si l'on veut celle-ci, il faut aussi vouloir celle-là.

L'*Action française* voulait ceci et cela, elle devint donc royaliste. Chacun de ses numéros depuis lors, tendit à faire des royalistes.

Les anciens royalistes eurent plaisir à se voir confirmer, par des raisons souvent nouvelles, dans leurs traditions et leur foi.

Mais l'*Action française* visa plus particulièrement ces patriotes qui sont tout enlisés encore dans le vieux préjugé démocratique, révolutionnaire et républicain : elle dissipe ce préjugé anarchiste, et, du patriotisme rendu plus conscient, elle exprime et fait apparaître le royalisme qui s'y trouvait implicitement contenu. Beaucoup de républicains ont été ramenes ainsi à la royaute. Bien d'autres y viendront si l'*Action française* est mise en état de les atteindre et de les enseigner.

Au nom des résultats acquis, en vue des résultats possibles, l'*Action française* demande à tous les royalistes, anciens ou nouveaux, un concours ardent, dévoué, incessant.

INSTITUT D'ACTION FRANÇAISE

Conseil directeur : MM. Charles MAURRAS, Henri VAUGEOIS, Léon DE MONTESQUIOU

Secrétaire général : M. Louis DIMIER, agrégé de l'Université, docteur ès lettres

Chaire Auguste COMTE

Le comte Léon de MONTESQUIOU, professeur, traitera, le jeudi 21 juin à 9 h. 1/2 des « rapports de l'intelligeuce et de la sensibilité ; la synthèse subjective. »

Chaire SAINTE-BEUVE

L'empirisme organisateur

M. Charles MAURRAS

Donnera encore une conférence : le lundi 25 juin.

Les cours et travaux de l'Institut reprendront à l'automne. Nous publierons prochainement le programme de l'enseignement de la seconde année.

Vient de paraître

LIBERALISME ET LIBERTÉS

Démocratie et peuple

PAR

CHARLES MAURRAS

Un brochure, prix..... 0 fr. 15

En vente aux bureaux de *l'Action française*.

Gran. T. XXII. N° 168

L'ACTION FRANÇAISE

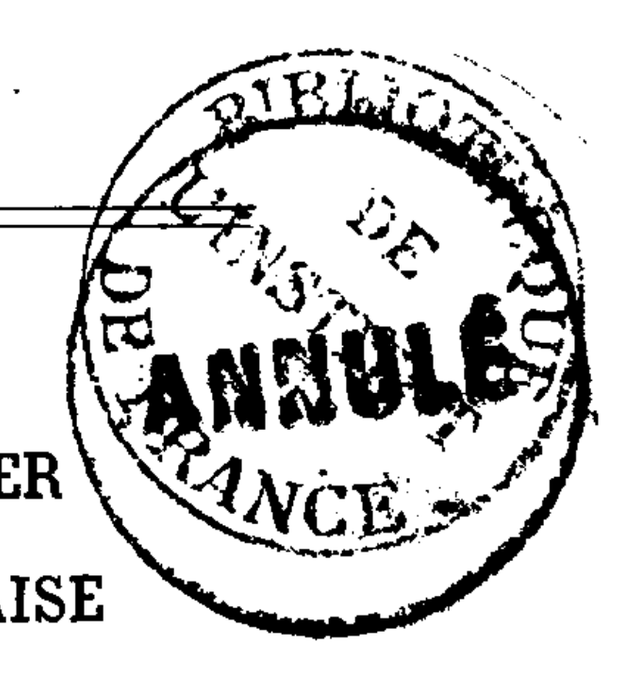

Mgr L'ÉVÊQUE DE MONTPELLIER A L'INSTITUT D'ACTION FRANÇAISE

La première leçon du cours de M. l'abbé de Pascal avait été marquée, nos lecteurs s'en souviennent, par une inauguration solennelle et un magistral discours d'introduction de M. Paul Bourget. La réunion à Paris des évêques de France a permis que pour la fin du premier semestre, la chaire du « Syllabus », et avec elle tout l'Institut d'Action française, reçut d'un de nos plus illustres prélats une mémorable consécration.

Donc, ce jour-là, M. l'abbé de Pascal faisait la dernière leçon de son cours de Politique catholique. Un auditoire plus nombreux et plus brillant que de coutume se pressait autour de l'éminent professeur qui précisait, dans son langage coloré, avec ce rare don d'analyse et de dialectique qui lui est propre, la théorie catholique du droit des gens, les rapports des nationalités catholiques et du genre humain. Il en était arrivé au milieu de cet exposé quand un mouvement se fit vers la porte du fond, et l'on annonça Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier.

Le comte Eugène de Lur-Saluces, président du comité de patronage de l'Institut, et M. Louis Dimier, secrétaire général, se portèrent immédiatement à la rencontre du prélat, qui, à leur prière et aux applaudissements d'une salle enthousiaste, prit place à côté du conférencier. La leçon continua, mais ce fut, en quelque sorte, une leçon à deux, Mgr de Cabrières ponctuant, de-ci de-là, d'un mot approbatif, telle observation, telle conclusion plus particulièrement juste ou pénétrante de M. l'abbé de Pascal.

Celui-ci, en achevant sa démonstration, tint à faire entendre à l'évêque de Montpellier l'expression de la gratitude générale. Après un instant de silence, dans lequel l'étonnement, le plaisir, l'attention de tous, se donnaient cours visiblement, Mgr de Cabrières sourit et déclara que, bien qu'il ne fût point venu dans l'intention de prendre la parole, il voulait, lui aussi, remercier et féliciter M. l'abbé de Pascal de répandre parmi les nouvelles générations les plus pures et les plus hautes doctrines de la théologie catholique. Sa présence à ce cours avait d'abord cette signification personnelle. Il avait désiré également faire honneur à l'invitation de quelques amies ardentes et dévouées de l'Institut, invitation qui valait presque un ordre pour un Français.

« Mais, a-t-il ajouté (nous reconstituons, de « mémoire, quelques morceaux de cette allocu- « tion pastorale, d'un ton si juste, si fier et si « délicat, sans prétendre, certes, à en fournir « le texte), j'ai une troisième raison de me « trouver ici : c'est que je suis très « Action

« française ». Et je suis très « Action française »,
« parce que je suis vieux, que vous êtes jeunes,
« et que j'ai un dépôt à transmettre ; ce dépôt,
« c'est la tradition. Or, la tradition est glorifiée
« à l' « Action française ».

« Vous regardez le passé, vous ne l'admirez
« pas sans réserve, mais vous ne le condamnez
« pas tout entier... C'est comme ces vieux arbres
« qui ont traversé les siècles; ils ont été mar-
« qués de coups et de meurtrissures... Ce qui
« n'empêche pas leurs ramures puissantes
« d'étendre au loin leur ombre tutélaire et de
« porter des fruits savoureux... Souvent même
« plus l'arbre est vieux, plus il est fécond...
« Il en est de même du pays de France... Malheur
« à ceux qui veulent arracher de son sol ce qui
« fait sa force!... Sa force est dans la tradition,
« et cette tradition, vous voulez la transmettre à
« l'avenir, car l'« Action française » ne s'occupe
« pas seulement du passé, elle prépare l'avenir, et
« c'est même pourquoi elle s'appelle action...
« Elle connaît la nation et veut la féconder, la
« remettre à son rang... Vous avez été témé-
« raires peut-être, hardis à coup sûr, — et vous
« voyez votre récompense.

« Dans mon diocèse, quand je rencontre des
« hommes dont la juste pensée m'étonne dans
« cette époque troublée, et que je leur demande
« d'où leur viennent de telles vues, ils me ré-

« pondent : « Ne connaissez-vous donc pas l'« Ac-
« tion française » ? Je la connais, mais cela ne fait
« que m'affermir dans mon affection. Et c'est
« pourquoi j'ai voulu vous apporter, ce soir, les
« sympathies du diocèse de Montpellier et,
« comme évêque de ce diocèse, bénir, Messieurs,
« vos efforts. »

Ce langage élevé et familier, amical et touchant, a été accueilli par des acclamations. C'est au milieu de l'enthousiasme de l'assistance que l'éminent prélat a été reconduit jusqu'à sa voiture par le comte de Lur-Saluces, MM. Louis Dimier, Lucien Moreau et les membres du Comité de l'Institut qui se trouvaient présents à cette réunion.

La première série des leçons données du haut de la chaire du « Syllabus » a été, comme on le voit, clôturée dignement.

NOTES POLITIQUES

15 *juin* 1906.

CONTRE LE « DÉCOURAGEMENT » :

RÉPONSE A UNE LETTRE ANONYME

J'ai reçu la lettre suivante d'un généreux propagandiste anonyme. C'est un officier, comme on le verra. Je supprime donc toute indication pouvant faire soupçonner même la région de la France où il tient garnison. Je tiens à lui répondre publiquement, d'abord pour lui accuser réception, ici, de son billet de banque de 100 francs, et puis, le remercier de cet encouragement, mais aussi et surtout pour indiquer, par son exemple, et de façon à ce que de moins optimistes que lui m'entendent, comment on peut réfuter autrement qu'en paroles, autrement même que par écrit, l'objection qu'il prévoit au paragraphe 7e de son excellent projet de circulaire aux officiers : à savoir, que la Monarchie est « irréalisable ».

Cette objection est celle des gens qui affectent de croire « qu'il n'y a rien à faire », sans doute parce qu'ils ne veulent ou ne peuvent rien faire, ni même rien concevoir. Nous ferons, un de ces matins, la psychologie de ces découragés... En attendant, lisons cette lettre d'un Français qui, non seulement conçoit, mais réalise, immédiatement, autant qu'il est en lui, « ce qu'il y a à faire » :

10 juin 1906.

Monsieur,

*Adhérent sans réserve aux idées et au programme de l'*Action française, *me permettrez-vous de suggérer à votre expérience un moyen de propagande qui, dans certains milieux, donnerait, je crois, de bons résultats : particulièrement dans le milieu d'officiers dont je fais partie ?*

Si je ne le voyais journellement, je ne croirais pas :

1°) *A quel point, pour un grand nombre d'officiers, être monarchiste, c'est avoir l'esprit imbu de préjugés ridicules, ou c'est espérer d'une autre organisation politique la satisfaction d'intérêts égoïstes.*

2°) *Que l'adhésion plus ou moins complète, donnée ces dernières années à la Monarchie par des républicains désabusés, est ignorée de la plupart des officiers royalistes;* à fortiori *des autres.*

3°) *Que ces mêmes officiers ne soupçonnent pas l'existence de l'*Action française.

*Je sens trop bien la force des arguments de l'*Action française *pour ne pas croire à l'efficacité d'une propagande qui ferait connaître son existence et donnerait la curiosité de la lire.*

N'arriveriez-vous pas à ce résultat en envoyant à tous les officiers (et peut-être à d'autres catégories de personnes) une ou deux pages d'imprimerie où vous tiendriez à peu près le langage suivant :

1°) *Les officiers* N'ONT PAS LE DROIT AUJOURD'HUI DE SE DÉSINTÉRESSER DE LA POLITIQUE, *ne serait-ce que pour savoir quelle attitude prendre le jour d'un bouleversement politique dont on ne peut nier la possibilité.*

2°) *Nos gouvernants actuels ruinent et déshonorent la France.*

3°) *Toutes les tentatives d'amélioration de la République ont échoué jusqu'ici, et rien ne permet de prévoir le succès pour celles que l'on pourrait encore tenter.*

N'est-ce pas parce que la situation politique actuelle est la conséquence logique des principes démocratiques et révolutionnaires, base du régime?

4°) *Ces principes ont d'ailleurs réuni contre eux toutes les fortes têtes du XIXe siècle, catholiques ou athées : De Maistre, Bonald, Balzac, Auguste Comte, Le Play, Fustel de Coulanges, Renan, Taine. Ils n'ont séduit que des poètes : Lamartine, Victor Hugo, Michelet.*

Les quelques intelligences d'élite qui réprouvent la révolution n'auraient-elles pas raison contre la foule des demi-savants qui en ont fait leur religion?

5°) *C'est la conclusion à laquelle ont abouti les nationalistes qui ont fondé l'*Action française *il y a six ans. Ils étaient républicains pour la plupart, mais entendaient chercher la solution de notre crise politique en ne s'inspirant que de l'intérêt national. Au bout de quelques années de tâtonnements, ils ont formulé que le salut public exigeait le rétablissement de la Monarchie héréditaire, traditionnelle, antiparlementaire et décentralisée, que personnifie le duc d'Orléans.*

6°) *Ces néo-royalistes, comme les royalistes de tradition qui ont donné leur adhésion à l'*Action française, *ne demandent pas à être crus sur parole, mais ils ont le droit de dire : « Alors que tous les remèdss empiriques ont pitoyablement échoué, il n'est pas permis à un vrai patriote de repousser, sans l'étudier, la solution de la crise française qui seule peut se réclamer des vrais penseurs du* XIXe *siècle, et qui, malgré les difficultés, si grandes en apparence, de sa mise en pratique, groupe aujourd'hui plus d'intelligences d'élite que tout autre des remèdes proposés. »*

7°) *Quand à l'*OBJECTION *a priori :* LA MONARCHIE SERAIT UNE TRÈS BONNE CHOSE, MAIS ELLE EST IRRÉALISABLE, *l'*Action Française *prétend la réfuter comme les autres.*

8°) *Ajouter une bibliographie indiquant : d'une part les ouvrages où sont condensées les doctrines de l'*Action française : *la Revue l'*Action française, *les brochures*

éditées par elle ou par la Gazette de France..., *d'autre part les œuvres des « maîtres » de l'*Action française.

Donner toutes les indications de prix, de librairie, de condition d'abonnement, etc., pouvant vaincre l'inertie première du lecteur.

*En même temps, dans la limite où vos ressources le permettraient, ne pourriez-vous pas envoyer aux pensions ou cercles des officiers de l'armée de terre, et aux carrés d'officiers de marine quelques brochures : l'*Enquête sur la Monarchie, *de l'*Anarchie à la Monarchie, *des numéros spécimens de l'*Action française, *etc...? J'ai la conviction que vous feriez ainsi des conversions parmi les officiers sérieux.*

Quoi que vous pensiez des procédés que je vous indique, je tiens à contribuer pour ma petite part à la propagande de nos idées, en vous adressant la petite somme ci-jointe que vous emploierez pour le mieux.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués et les plus dévoués.

Nous sera-t-il permis, un jour, de remercier de vive voix l'expéditeur de cette lettre anonyme, « chargée », mais non recommandée, et donc si gentiment irrégulière, illégale, et subversive, pour commencer! des règlements de l'Administration républicaine des Postes? Je l'espère, car, si je cours un peu sur les routes de France, cet automne, au Midi comme au Nord, à l'Est comme à l'Ouest, il peut être assuré que j'aurai l'œil ouvert, jusqu'à ce que je l'aie joint. En attendant, je me bornerai à lui dire quel premier et bon usage j'ai fait de sa lettre, en attendant que soit imprimée, — ce qui sera fait avant peu, — la circulaire, ou le « guide », ou le « memento » d'*Action Française* qu'il nous demande pour les officiers, ses camarades, et que tant de lecteurs, de ligueurs appartenant à

d'autres classes de la société française, nous demandent, pour l'éducation monarchique de leurs classes respectives : ecclésiastiques, ingénieurs, professeurs, etc.

Lorsque j'ai ouvert sa lettre, qui m'avait été remise au moment où je sautais dans une voiture pour gagner en hâte la gare du Nord, le train m'emportait, avec notre excellent ami Lucien Moreau vers Boulogne. Ayant lu, je passai le pli à Moreau : « Si on la montrait à..., qui de droit? » dîmes-nous, avec deux figures assez épanouies, tous les deux ensemble. Dès le lendemain matin, à Londres, ce fut fait. « Qui de droit » vit la lettre irrégulière, anonyme, non recommandée, subversive. « Qui de droit » n'a pas trop grondé : il ne dira rien à M. Bérard. L'affaire est étouffée. *Lui* seul s'en souviendra.

* *
*

Oui. Je crois qu'Il s'en souviendra. C'est qu'en vérité, mon lieutenant, (ou mon capitaine, car je ne crois pas que votre lettre, qui « sonne » jeune, m'autorise à vous prêter plus de quatre galons, ni la moustache grise), en vérité, mon lieutenant, vous tombez bien. Savez-vous ce qui se passe, au moment même où vous sentez, si nettement, « qu'il y a quelque chose à faire », que ni la France, ni l'armée ne sont mortes, et où vous exposez, si impérieusement, si sérieusement, *ce qu'il y a à faire*, parmi vos camarades, et *comment on peut le faire?* Savez-vous qu'à ce moment-là même notre admirable Prince, dont la volonté n'est jamais découragée, — (parce que son œil est toujours aigu, perçant, divinateur du réel qui l'entoure et des mille ressources, des mille

possibilités que présente ce réel, ce monde, à chaque lever de soleil), — savez-vous que, en ce moment-là même où vous nous écriviez, notre Prince n'était occupé qu'à défendre sa certitude heureuse, c'est-à-dire sa clairvoyante intuition de tout ce qu'est la France éternelle, — contre les suggestions de certains Français découragés, c'est-à-dire aveugles? Saviez-vous qu'il est des malheureux qui, sous prétexte qu'ils n'ont rien « fait », au vieux jeu honteux du scrutin, se persuadent, et, bien plus! voudraient persuader au Prince que la Nation est morte, parce que l'Armée, qui, en somme, est le cœur, le dernier organe jusqu'ici manifestement intact, sensible et vigoureux, commencerait, elle aussi, à s'engourdir?

— Eh bien! c'est de l'Armée, c'est du cœur de la nation, de ce cœur que l'on croit engourdi, que votre lettre, mon lieutenant, nous donne des nouvelles. Elles sont excellentes, ces nouvelles, mais non pas seulement en ce qu'elles nous certifient que ce cœur bat toujours. (Cela, nous le savions bien, puisque tant de vos camarades, les Héry, les Spiral, les Langavant, les Boisfleury, cet hiver encore, se sont levés, se sont dressés contre la Maçonnerie, rejoignant ainsi les Cuignet, les Roget, les Mercier, qui, depuis sept ans, sont debout, inébranlables, contre la Juiverie et le Traître.) Ce qu'il y a de neuf, de précieux, d'utile à retenir, dans votre lettre, c'est l'explication, très visiblement exacte, des causes réelles de l'apparente indifférence et impassibilité politique du corps d'officiers, depuis quelques années que la République l'insulte et s'efforce de le détruire. Il y a deux ans, on s'est demandé comment il se faisait que, à la lecture des fiches, d'innombrables officiers « réaction-

naires », ignoblement dénoncés, n'aient pas rêvé de *pronunciamiento*. Rien n'était plus simple, pourtant, et plus significatif de l'excellente et solide trempe de ces intelligences et de ces caractères de Français de bonne race, et dont l'éducation fut sérieuse.

La colère, même la plus généreuse, la plus jeune, n'aboutira point — jamais — dans ces tempéraments équilibrés que produit une vieille, et délicate, et parfaite discipline, —(l'éducation catholique) — la colère n'aboutira jamais à un divorce de la raison et du cœur, à cette folie de la « *révolte pour la révolte* », sans un but défini, et sans moyens, bien conçus, bien arrêtés, pour atteindre ce but. « Marcher », c'est-à-dire soulever contre les autorités de la République, — lorsque l'on ne songe plus, lorsque l'on n'a jamais songé même à la restauration de la Monarchie, c'est-à-dire d'un ordre nouveau et supérieur à « l'ordre » régnant, et qui établirait immédiatement d'autres autorités, — marcher ainsi à l'aveugle, ce serait, aux yeux de la plupart de ces jeunes hommes sérieux qui sortent de Saint-Cyr, de Polytechnique, de Saumur, ou qui reviennent du Tonkin, du Soudan, où l'on ne « blague » pas un instant, où l'on ne peut pas blaguer avec l'autorité et la discipline, condition indispensable de la force, et de la dignité, et de l'existence même d'une armée civilisée, ce serait, dis-je, pure folie, et folie d'anarchistes.

Si donc les officiers n'ont pas bougé, vous nous expliquez pourquoi. Ils ne *savent* pas qu'on songe, en France, à la monarchie ; que d'autres élites, civiles, voisines de l'élite militaire qu'ils représentent, commencent à se tourner vers le Roi. Il

n'y a donc qu'une chose à faire en ce moment : le leur apprendre, les mettre au courant du mouvement royaliste, réellement, énergiquement royaliste, qui s'organise. C'est ce que vous voulez que nous fassions, mon lieutenant. C'est à quoi vous voulez nous aider. Ce sera fait. En attendant, merci de votre obole. Et à bientôt, j'espère.

*
* *

Restent toujours, — il est vrai, — les « découragés » dont vous voudriez, mon lieutenant, que l'on réfutât les « arguments ». Mais cette réfutation, elle se fait toute seule, et tous les jours, par des actes, des démarches comme la vôtre, dont l'éloquence est si persuasive, et dont la fécondité serait incalculable, pour peu qu'elles soient publiées. Cette volonté de faire comprendre et de faire voir la vérité politique, la voie de salut national, dès qu'on l'a vue et comprise soi-même; cette volonté d'un prosélytisme d'autant plus facile qu'il trouve dans toutes les têtes et dans tous les cœurs vraiment français un terrain préparé par des siècles de tradition, cette volonté, cette intelligence, il ne faut rien de plus. Or. elles existent partout, mais on ne sait pas qu'elles existent. Chaque Français ignore que son voisin est un royaliste d'hier et de demain.

S'il ne tient qu'à nous, chaque Français, bientôt, le saura.

HENRI VAUGEOIS.

UNE PAGE D'HISTOIRE : LE 18 MARS 1871

M. Clemenceau et l'assassinat des généraux Lecomte et Clément Thomas.

Le nom de M. Clemenceau est lié à celui des généraux Lecomte et Clément Thomas. L'ancien maire du XVIIIe arrondissement a été violemment attaqué pour sa conduite du 18 mars : on lui a reproché, sinon d'avoir provoqué l'assassinat, du moins d'en avoir été la cause indirecte par son imprudence d'abord, par son inertie ensuite, pendant cette triste journée.

Dès le 20 mars, à l'Assemblée nationale, M. Clemenceau s'expliqua très brièvement — presque dédaigneusement — sur le rôle qu'il avait joué l'avant-veille : il avait défendu les généraux au péril de sa vie, mais était arrivé trop tard.

Les députés furent émus à l'idée du terrible danger qu'avait couru leur collègue pour sauver des gens qui étaient déjà morts lors de son intervention. Mais la question se posa à nouveau au mois de novembre, devant le conseil de guerre qui jugea les assassins. L'acte d'accusation, relatant l'historique des faits, mettait en cause M. Clemenceau cité comme témoin. Ce dernier, avec l'audace qui ne l'a guère abandonné qu'une fois — le jour où Déroulède le cloua au pilori — se défendit hardiment, attaquant au besoin, « défiant qui que ce fût, les témoins aussi bien

que l'autorité, d'inculper sa conduite »; et, comme cette conduite n'intervenait qu'incidemment au procès, que, par suite, le commissaire du gouvernement ne pouvait la viser dans son réquisitoire et devait négliger les incidents d'audience et les dépositions qui s'y rapportaient, M. Clemenceau s'en tira vaille que vaille.

La question mérite d'être reprise à l'heure où nous voyons à la tête du gouvernement cet homme dont la vie n'a été qu'une longue lutte contre la réprobation publique.

Rappelons sommairement les faits. Après l'armistice, les gardes nationaux, sous prétexte d'empêcher qu'on livrât aux Prussiens un important matériel de guerre, s'étaient emparés d'un grand nombre de canons et les avaient emmenés à Montmartre. Le gouvernement, inquiet à bon droit des sentiments de la population des faubourgs et n'ayant pu reprendre à l'amiable ces canons, résolut d'employer la force. Le général Lecomte fut chargé de l'opération; celle-ci réussit d'abord, mais une émeute ayant éclaté, le général Lecomte et, quelques heures plus tard, le général Clément Thomas, furent arrêtés, enfermés dans un établissement public appelé le Château-Rouge (1), puis transférés dans une maison de la rue des Rosiers (2), où on les massacra.

Nous établirons le rôle de M. Clemenceau dans cette affaire en comparant ses déclarations devant le conseil de guerre avec les dépositions des au-

(1) Situé rue de Clignancourt.

(2) Cette maison portait le numéro 6 de la rue des Rosiers, aujourd'hui disparue pour faire place à la rue de la Barre, qui passe derrière l'église du Sacré-Cœur.

tres témoins et avec les documents publiés par la commission d'enquête sur le 18 mars.

I. — Avant

M. Clemenceau a prétendu qu'il s'était mis à la disposition du gouvernement pour « s'employer de tous ses efforts » à faire rendre les canons. Il était convenu, dit-il, entre lui et le général d'Aurelles de Paladines — commandant la garde nationale — qu'un officier lui serait envoyé pour qu'il l'abouchât avec les chefs des bataillons insurgés. Contrairement à ces conventions, on envoya une première fois des soldats et les canons furent refusés. M. Picard, ministre de l'Intérieur, s'engagea à ne pas agir à nouveau, sans prévenir le maire et, bien mieux, à ne rien entreprendre pendant une absence d'un des adjoints, M. Lafont, qui partit pour la province le 16 mars. Contrairement encore à ces engagements formels, *dont M. Clemenceau s'était porté garant auprès de la population*, le gouvernement envoya à l'improviste le général Lecomte. M. Clemenceau n'aurait donc aucune responsabilité dans l'échec d'une manœuvre engagée à son insu et à l'encontre des avis répétés qu'il avait donnés.

Telle est la thèse de l'ancien maire du XVIIIe arrondissement.

Il est très vrai que M. Clemenceau s'est entremis pour faire rendre les canons; mais dans quelles conditions? « M. Clemenceau nous a dit, *dix fois de suite* : — prenez patience, on vous rendra les canons, *j'en ai la promesse*. C'est pour

demain. M. Clemenceau nous répétait *souvent* qu'il n'y avait qu'un malentendu. » (*Enquête, déposition Ferry.*) Le 9 mars, M. Lafont, adjoint de M. Clemenceau, est venu dire au général d'Aurelles : « *Tout est convenu pour demain* : on peut se présenter pour prendre les pièces d'artillerie ; qu'on amène les chevaux en nombre nécessaire. *La garde nationale a été consultée*, elle consent à rendre les pièces. » (*Enquête, déposition d'Aurelles.*) « On a envoyé les attelages, mais ces attelages n'ont pas dépassé la mairie. *M. Clemenceau a dit qu'on s'était trompé sur sa pensée, qu'il n'avait pas le moins du monde l'intention de rendre les canons*, qu'il fallait que le gouvernement reconnût que ces canons étaient la propriété de la garde nationale. » (*Enquête, déposition Choppin, préfet de police.*) Or, il avait été convenu entre le général d'Aurelles et M. Clemenceau que les canons seraient gardés mi-partie par la troupe et par la garde nationale. (*Enquête, déposition d'Aurelles.*) (1)

Le mot : *comédie*, employé par M. Thiers pour qualifier ces « tentatives amiables », ne semble pas exagéré. Le chef du pouvoir exécutif avait reconnu qu'il ne restait qu'à employer la force ; et, dans ces conditions, il paraît bien invraisemblable que le ministre de l'intérieur ait pris vis-à-vis de M. Lafont l'engagement étrange dont parle M. Clemenceau. Dans sa déposition devant la commission d'enquête, M. Picard n'y fait

(1) Il est à noter qu'aucune réclamation de M. Clemenceau ne figure à l'Enquête sur le 18 mars. La Commission avait cependant ouvert un délai pour permettre aux réclamations de se produire. De nombreuses personnalités en ont d'ailleurs profité, comme on peut le voir aux *pièces annexes*.

d'ailleurs aucune allusion. Notons de plus qu'il signait, le 17 mars, une proclamation du gouvernement annonçant qu'on allait réintégrer les canons dans les arsenaux.

En outre, M. Clemenceau pouvait-il avoir quelque illusion sur la valeur des promesses si formelles qu'il adressait ou faisait adresser au gouvernement? Le 4 mars, on avait placardé une affiche du Comité central « *au citoyen commandant la garde nationale du XVIIIe arrondissement* », lui demandant d'avoir recours aux gardes de bonne volonté « pour faire *régulièrement* et à tour de rôle, de concert avec les artilleurs, *le service de garde de l'artillerie placée sur les hauteurs de Montmartre* ». (*Enquête, pièces annexes.*) « Il y avait à Montmartre une organisation distincte du Comité central, *et plus formidable encore*, qui, un jour nommait un général d'infanterie pour défendre Montmartre, le lendemain un général d'artillerie... On y décidait la construction de retranchements, l'établissement de batteries. *L'insurrection s'y organisait ouvertement.* » (*Enquête, déposition Choppin.*) La situation était tellement tendue que, le 17, la municipalité repousse, dans un article publié par l'*Avant-Garde*, toute solidarité dans *les faits qui se produisent sur la butte*. Le bruit de la démission de la municipalité est même lancé. (*Enquête, pièces annexes.*)

Lors donc que M. Clemenceau se vantait « d'avoir sur son quartier une grande influence » (*Enquête, déposition Ferry*), ou bien il était d'accord avec les insurgés, ou bien il s'illusionnait étrangement, et le pis est qu'il tentait de faire partager ses illusions au gouvernement. Mais, chose plus grave encore, il ne se trompait pas

moins lourdement sur les projets des ministres et ne craignait pas de se porter garant auprès de la population de ces intentions qu'il prêtait à tort au gouvernement. Jamais malentendu ne fut mieux préparé.

II. — Pendant

M. Clemenceau a raconté (1) que le matin du 18 mars, vers 6 heures, il fut réveillé par un de ses adjoints qui lui apprit l'envahissement des buttes par la troupe. M. Clemenceau s'habilla rapidement, alla sur les buttes, vit le général Lecomte et protesta auprès de lui contre cette intervention de la force armée et cette violation des engagements pris par le ministre de l'Intérieur. En quittant le général, M. Clemenceau se rendit rue des Rosiers, où se trouvait un garde national blessé ; ayant constaté la *tranquillité complète* du quartier, il voulut faire transporter ce garde à l'hôpital, mais n'insista pas, le général Lecomte, à qui on en avait référé, s'y étant opposé. En sortant de la rue des Rosiers, il rencontra de nouveau, à 7 h. 1/4, le général Lecomte, échangea quelques mots avec lui, puis se dirigea vers la mairie. C'est à 7 h. 1/2, chemin faisant, qu'il entendit sonner le rappel par un clairon : il voulut s'élancer sur lui, mais y renonça en constatant que le clairon était suivi d'une troupe assez nombreuse de gardes nationaux. D'autre part, M. Clemenceau, « ayant donné sa parole d'honneur à la population qu'on ne ferait rien de force »,

(1) Pour tout ce qui concerne les débats devant le Conseil de guerre de Versailles, nous avons suivi les comptes rendus du *Droit* et de la *Gazette des Tribunaux* qui se complètent l'un l'autre.

ne pouvait pas « intervenir pour faire rendre les canons ». Il rentra à la mairie, fut insulté par la foule, traité de traître : il pleura. A 9 heures, un capitaine de la garde nationale, Simon Mayer, vint le prévenir que le général Lecomte était prisonnier au Château-Rouge sous sa garde, qu'il en faisait son affaire, mais qu'il n'avait pas de quoi lui donner à déjeuner. M. Clemenceau remit un bon de réquisition à Simon Mayer et échangea « force poignées de mains » avec lui. Il s'occupa ensuite de défendre la mairie contre le Comité central. A 4 h. 1/2, Simon Mayer revint le prévenir qu'on voulait fusiller le général Lecomte et le général Clément Thomas qui avaient été transférés rue des Rosiers. M. Clemenceau ignorait l'arrestation du général Clément Thomas. Il se précipita rue des Rosiers, mais arriva trop tard.

Sur presque tous les points de son récit, M. Clemenceau est en contradiction avec les témoins. Lorsque, le matin, il vint trouver le général Lecomte, il ne protesta pas auprès de lui contre l'emploi de la force, mais le remercia « de la douceur et de la mansuétude dont il venait de faire preuve » (*Déposition Vassal, commandant des gardiens de la paix*). A ce moment, on battait le rappel et on sonnait le tocsin (*Dépositions Vassal, de Poussargues, chef de bataillon, Picot, capitaine*). Interrogé sur ces bruits d'émeute, M. Clemenceau répondit : « Ce n'est rien, *je réponds de la tranquillité du quartier* » (*Dépositions Vassal et de Poussargues*). D'après l'acte d'accusation, certains témoins auraient même déclaré à l'instruction que M. Clemenceau avait assuré au général Lecomte « que ces batteries et sonneries n'appelaient que des hommes d'ordre disposés à

aider à l'enlèvement des canons, dont Montmartre était finalement embarrassé. »

Confronté avec les témoins, M. Clemenceau n'a pas relevé la phrase qu'on lui prêtait au sujet de la douceur et de la mansuétude du général Lecomte. Il reconnut avoir pu parler de la tranquillité du quartier, mais seulement pour justifier le transport à l'hôpital du garde national blessé. Enfin il affirma énergiquement que le rappel n'avait été battu à Montmartre qu'à 7 h. 1/2, alors qu'il avait déjà quitté le général, tout en concédant que, *dans des quartiers voisins, on l'avait battu dès* 6 *heures* (1). Les témoins maintinrent non moins énergiquement toutes leurs affirmations, précisant en outre que le rappel avait été battu rue Marcadet et rue Clignancourt, et le président déclara l'incident clos.

D'après la déposition même de M. Clemenceau, le général Lecomte expliqua au maire du XVIIIe arrondissement qu'il s'était opposé au transport du garde national blessé à l'hôpital « de crainte de provoquer quelque émotion dans les rues ». Cette précaution du général Lecomte était des plus sages, et le passage du blessé dans ces quartiers populeux devait évidemment soulever de graves incidents, en supposant même qu'il n'y eût pas encore d'agitation. Etait-ce le but que poursuivait M. Clemenceau? — Mais, en outre, puisque M. Clemenceau reconnaît *avoir*

(1) M. Clemenceau avait fait citer un témoin pour corroborer ses affirmations : « le premier tambour que j'ai entendu », a dit ce témoin, M. Sabourdy, a battu à 7 h. 1/2. *Il marchait en tête d'un bataillon*. Or, si ce bataillon était *rassemblé* à 7 h. 1/2, la conclusion est facile à tirer. M. Clemenceau a dit lui-même que le garde national qu'il a rencontré sonnant le clairon à 7 h. 1/2 *était suivi d'une troupe assez nombreuse.*

pu parler au général Lecomte de la tranquillité du quartier, à 7 h. 1/4, n'eût-il pas été naturel qu'il remontât sur les buttes pour le prévenir du *tumulte indescriptible* qui éclatait soudainement, un quart d'heure plus tard? N'oublions pas que le général Lecomte devait être au courant des promesses répétées de M. Clemenceau de faire rendre les canons et que, par suite, en entendant ce maire, qui disait « jouir d'une grande influence dans son quartier », lui garantir la tranquillité de ses administrés, le général ne pouvait concevoir aucune inquiétude au sujet des batteries de tambour qu'il entendait, car le rappel servait *normalement* à rassembler les gardes nationaux *pour assurer l'ordre.*

Donc, en admettant la version de M. Clemenceau, on voit combien sa conduite a été suspecte ; mais, pour admettre cette version, *il faut négliger les affirmations répétées et catégoriques de trois témoins*. Et, si ces derniers ont dit la vérité, si vraiment c'est au bruit du rappel et du toscin que M. Clemenceau a voulu faire transporter le blessé à l'hôpital et qu'il a rassuré le général Lecomte sur les intentions des habitants du quartier, sa conduite apparaît alors non plus suspecte, mais, au contraire, manifestement celle d'un complice des insurgés.

D'ailleurs, une fois rentré à la mairie, M. Clemenceau ne s'occupa plus du général Lecomte. A la vérité, M. Langlois a raconté (*Enquête*) que M. Clemenceau lui avait envoyé M. Tolain pour lui demander son concours et celui d'autres députés de Paris afin de l'aider à sauver le général Lecomte. Chose étrange, au procès, M. Clemenceau donne une autre version de cette démarche, qui eût été à sa décharge : il dit qu'il appela les

députés pour l'aider à garder la mairie et à concentrer dans Montmartre le mouvement insurrectionnel. En fait, quand M. Langlois arriva, M. Clemenceau lui déclara : « *Le général est en lieu de sûreté;* il est au Château-Rouge, il est gardé, *il ne risque rien;* il y a là des gens qui en répondent » (*Enquête, déposition Langlois*). Les inquiétudes de M. Clemenceau, si elles ont jamais existé, ont été, comme on voit, de courte durée. Ces paroles rassurées étaient prononcées à une heure de l'après-midi, au moment où le général Lecomte était enlevé du Château-Rouge et conduit rue des Rosiers.

En effet, vers une heure, le capitaine Simon Meyer prévint « ses prisonniers qu'il *avait ordre* de les faire conduire aux Buttes Montmartre. Qui avait donné cet ordre? Le porteur était un inconnu... et Mayer livrait indignement ceux qui lui avaient été confiés. Prisonniers de la garde nationale, les officiers auraient dû être gardés par elle au Château-Rouge, ou conduits à la mairie du XVIIIe arrondissement si leurs gardiens ne s'étaient pas sentis la force de les protéger » (*Enquête, Rapport Martial Delpit*). Pourquoi, d'ailleurs, Simon Mayer n'a-t-il rendu compte de l'enlèvement qu'à 4 h. 1/2, alors qu'il n'avait aucun doute sur le sort réservé aux prisonniers, puisqu'il vint annoncer à M. Clemenceau qu'on allait les assassiner? Et, comme le dit l'acte d'accusation, « que faisait le maire, M. Clemenceau, qui, le matin, avant le jour, avait si bien trouvé moyen d'être informé de la prise des canons et qui prétendait, le soir, n'avoir rien su des suites, bien autrement intéressantes, de l'expédition »?

Simon Mayer a été condamné à mort par le con-

seil de guerre; la culpabilité de celui-là a été bien nettement établie et personne n'a songé à protester contre ce jugement. Il est donc particulièrement intéressant de voir quels rapports cet homme a eus avec M. Clemenceau pendant la journée du 18 mars, s'ils se sont rencontrés, concertés, si un dissentiment s'est élevé entre eux. Ecoutons M. Clemenceau :

Il était à peu près 9 heures; je vis venir le capitaine Simon Mayer : « Monsieur le Maire, me dit-il, le général Lecomte est prisonnier...les prisonniers sont au Château-Rouge, c'est mon affaire... — *Gardez ces généraux*, dis-je, *vous en répondez.* » Dans mon esprit, je voulais dire : « Vous commandez le poste et *vous êtes responsable* », et non pas : « Je vous ordonne de les garder. » Quelques minutes après, vint un capitaine du 79e bataillon, M. Chicandard... Il me dit : « J'ai vu M. Mayer qui m'a dit que vous lui *aviez confié* la garde des prisonniers et qu'il me prenait pour l'aider dans cette tâche. — Ma foi, lui répondis-je, je suis très content de cela. »

Ainsi, d'après M. Clemenceau, il avait confié les prisonniers à Simon Mayer ; il l'en rendait *responsable*. Lors donc que Simon Mayer vint lui rendre compte qu'il avait livré ces prisonniers, sans doute M. Clemenceau lui reprocha-t-il vivement sa trahison ? Nullement, il n'eut pas un mot de blâme : il « courut », dit-il, rue des Rosiers, il « monta les buttes en courant ». Soit : il était plus urgent de sauver les prisonniers que de se livrer à de vaines récriminations. Mais enfin, en arrivant rue des Rosiers, en voyant que le crime était perpétré, au moins ces deux hommes eurent-ils une explication? On lit dans l'interrogatoire de Simon Mayer :

Le commissaire du gouvernement. — Vous disiez, vous : « On a déshonoré la République ! » Qu'a dit M. Clemenceau ?

R. — Il a répondu à peu près : « Capitaine ! ne vous exposez pas ! Ce sont des sauvages ! Il en feraient peut-être autant à vous. »

Bien entendu, M. Clemenceau a contesté ces paroles, mais on va voir de quelle façon. Après avoir revendiqué l'honneur d'avoir prononcé la belle phrase : « On a déshonoré la République ! » il a ajouté : « Je crois avoir démontré que je n'ai pas pu prononcer les paroles que m'attribue le capitaine Mayer : « Allons-nous-en, il n'y a rien « à faire, ne faisons pas un mouvement, nous « allons nous compromettre ! » Je me suis assez compromis, je crois, dans toute cette journée, pour qu'on ne m'attribue pas un pareil propos. » Et, comme le commissaire du gouvernement lui fait observer que, selon Mayer, il aurait dit : « Il est inutile d'insister, on nous en ferait autant, ne nous exposons pas », M. Clemenceau répond simplement : « Sans doute, si j'étais resté à la mairie, on aurait pu me prêter un pareil langage ; mais on ne peut pas l'attribuer à un homme qui a couru rue des Rosiers à la première nouvelle du danger. » Voilà toute la protestation que lui arrachait la phrase abominable qu'on lui prêtait !

Ainsi, selon M. Clemenceau, le seul fait d'avoir couru rue des Rosiers doit le laver de tous les reproches qu'on pourrait lui adresser sur sa conduite dans cette journée. Mais Simon Mayer, lui aussi, est allé rue des Rosiers : en quoi sa présence là-bas, une fois l'attentat consommé, a-t-elle atténué sa responsabilité ?

M. Clemenceau, toujours selon lui, s'est assez compromis le 18 mars pour qu'on ne puisse lui attribuer les propos répétés par Mayer. Il ne faut cependant pas être dupe des mots : en quoi le fait de paraître sur le lieu du crime avec l'homme qui avait livré les prisonniers, qui était le premier coupable de l'assassinat, qui, par conséquent, n'avait rien à craindre des meurtriers, pouvait-il être compromettant pour M. Clemenceau vis-à-vis de ces meurtriers ? — Si encore, comme nous l'avons dit, M. Clemenceau eût, soit à la mairie, soit rue des Rosiers, reproché sa trahison à Simon Mayer, s'il se fût nettement et violemment séparé de cet individu à qui il avait confié le général Lecomte, on pourrait admettre ses explications. Mais nous ne trouvons nulle trace d'un mot de blâme. Bien mieux, à l'audience, il a affirmé qu'il tenait *Monsieur le capitaine Simon Mayer* pour un « *très honnête homme* », qu'il n'avait « *aucune raison de suspecter son désir de faire le bien* (1) ». C'est avec lui qu'il échangeait « force poignées de mains » à la mairie, le matin de l'assassinat. Si jamais deux hommes ont été d'accord, il semble bien que ce sont ceux-là.

Et, pour terminer, notons l'impression des membres du Comité central quand on leur amena le général Clément Thomas : « Clemenceau nous met dans un bel embarras en nous l'envoyant ! Puisqu'il l'avait à la mairie, que ne le gardait-il ? »

(1) Notons ces paroles, prononcées après la Commune ! *Monsieur le capitaine Simon Mayer* était le même qui, comme major de la place Vendôme, avait lancé un drapeau tricolore du haut de la colonne, quelques instants avant la chute, et M. Clemenceau n'a jamais eu « aucune raison de suspecter son désir de faire le bien ! »

(*Déposition Douville de Maillefeu, conseiller général de la Somme.*)

Les membres du Comité central étaient dans l'erreur en croyant que le général Clément Thomas avait été détenu à la mairie, mais il est au moins curieux de constater qu'ils avaient, sur le maire du XVIIIe arrondissement, l'opinion que s'en est faite plus tard le rapporteur du Conseil de guerre.

III. — Après

M. Clemenceau, s'il faut l'en croire, courut les plus grands dangers après l'assassinat. On invectivait contre lui, on criait en le voyant : « A bas les traîtres ! On lui en fera autant. » Il prit le parti de « *redescendre par les buttes* »; là encore, des gardes nationaux menacèrent de le fusiller. La foule le suivit quand il se rendit au Château-Rouge pour savoir ce qu'étaient devenus les officiers échappés au massacre.

Or un témoin, M. Moret, a déclaré avoir rencontré M. Clemenceau *descendant des buttes* ; les femmes et les enfants criaient : « Vive le maire ! » Le témoin croyait se rappeler que M. Clemenceau portait une écharpe rouge. M. Clemenceau contesta vivement cette allégation, qui semble d'ailleurs inexacte ; mais lisons l'incident à l'audience :

M. le Président. — Le témoin dit que, lorsqu'il vous a vu, c'était après l'assassinat des généraux. Vous avez dit que « la foule vous était hostile, vociférait après vous et vous accusait de trahison ». Vous avez pu, pour conjurer le danger, revêtir cette écharpe rouge ?

M. Clemenceau. — Je n'ai jamais eu d'écharpe rouge. (*Au témoin*) : A quel endroit portais-je cette écharpe rouge? Est-ce *en descendant des buttes*, est-ce sur la place Saint-Pierre?

Le témoin. — C'était *en descendant des buttes.*

M. Clemenceau. — Eh bien, à ce moment, la foule m'était sympathique, c'était alors qu'elle criait : « Vive le maire ! Vive M. Clemenceau ! » Je n'avais pas besoin d'écharpe rouge pour conjurer sa colère, puisqu'elle m'était plutôt favorable qu'hostile.

Sans l'incident soulevé par le témoin, M. Clemenceau ne nous aurait jamais révélé ce regain de popularité dont il a joui dans son quartier, après l'assassinat des généraux. Quel sentiment pouvait, d'ailleurs, animer cette foule si sympathique? Assurément pas l'admiration de la résistance opposée par M. Clemenceau aux assassins. Serait-ce donc la satisfaction de la latitude qui lui avait été laissée?

Ces acclamations sont d'autant plus significatives que M. Clemenceau avait été vu rue des Rosiers avec Simon Mayer, avec celui qui, *ayant reçu du maire la garde des prisonniers*, les avait remis aux assassins. La foule associait-elle ces deux hommes dans son élan de reconnaissance?

Enfin, le soir, M. Clemenceau se préoccupa, dit-il, des cadavres des généraux; il pria M. Lockroy de prendre des mesures pour qu'on ne les profanât pas; lui-même, toutefois, ne voulut pas s'en mêler directement. M. Lockroy se rendit rue des Rosiers et constata que les corps des deux généraux étaient dans une salle, recouverts d'un drap.

Nous avons, sur cette question, la déposition du témoin Moret. Il voulait faire transporter les

cadavres au cimetière et, au milieu de la nuit, il alla à la mairie demander un laissez-passer à M. Clemenceau. La réponse fut la suivante : « Moi, je ne donne aucun ordre; faites ce que vous voudrez, je ne me mêle de rien. » Confronté avec le témoin, M. Clemenceau nia l'avoir jamais vu. Mais M. Moret lui rappela que, cette nuit-là, M. Clemenceau avait une couverture de voyage près de lui et M. Clemenceau dut reconnaître l'exactitude de ce détail très caractéristique; mais il nia cependant la réponse qu'on lui prêtait, qui eût été « en contradiction formelle avec ses *actes* », car, dit-il, il avait, au contraire, « donné des ordres pour l'inhumation des corps au cimetière Montmartre, dès qu'on pourrait les transporter sans danger ».

M. Clemenceau a évidemment réponse à tout; mais à qui ces ordres avaient-ils été donnés? C'est ce qu'il a négligé d'indiquer. D'ailleurs, pour trancher la question, il suffit de lire le procès-verbal de l'inhumation des généraux qui figure au dossier du procès :

Le 19 mars 1871, le lendemain du jour de l'assassinat des généraux Clément Thomas et Lecomte, je me rendis à Montmartre dans le but d'obtenir le cadavre du malheureux général Clément Thomas, dont j'avais eu l'honneur d'être l'aide de camp pendant le siège de Paris. J'étais accompagné de M. Rouit qui fut son secrétaire particulier. *Malgré les démarches réitérées que nous tentâmes auprès du maire, M. Clemenceau, nous ne pûmes obtenir satisfaction ce jour-là. Le lendemain, nouvelle tentative infructueuse à la mairie* et au Comité central... *De guerre lasse*, nous fîmes à la mairie les démarches nécessaires pour obtenir l'acte mortuaire. Pour dresser cet acte, l'employé à l'état-civil nous

déclara qu'il fallait un procès-verbal d'identité dressé par le commissaire de police. Nous nous rendîmes donc chez ce dernier qui voulut bien nous accompagner... C'était le 21 mars... — (*Signé*) C. MEREAU.

On voit le zèle déployé par M. Clemenceau dans cette circonstance, comme dans les autres, et ses *actes* pour rendre un culte aux morts.

*
* *

Nous avons exposé aussi complètement que possible les événement auxquels M. Clemenceau a été mêlé le 18 mars. Qu'en faut-il conclure ?

En 1871, l'opinion publique n'était pas aussi blasée qu'elle l'est aujourd'hui, et M. Clemenceau la redoutait encore. Les derniers mots qu'il échangea, à l'audience, avec le président sont caractéristiques : « Mais enfin », disait-il anxieusement, « par les témoignages entendus à ma demande, le conseil a dû changer d'avis à mon égard ! » — Et le président répondit par ces paroles sévères : « Nous n'avons pas à nous prononcer là-dessus (1). »

M. Clemenceau n'a donc pas été absous et nous ne serions pas tenus, pour porter sur lui un jugement, d'imiter la réserve forcée du président du Conseil de guerre de Versailles. Toutefois, nous préférons laisser à chacun le soin de tirer des faits que nous venons de rappeler les conclusions qu'il jugera convenables et nous nous bornerons à résumer le débat en en faisant ressortir les

(1) On comprend que M. Clemenceau ait conservé un mauvais souvenir des conseils de guerre et qu'aujourd'hui qu'il est au pouvoir, il se fasse l'auxiliaire dévoué de ceux qui veulent les supprimer.

points les plus saillants et définitivement acquis :

Avant le 18 *mars*, M. Clemenceau a tout fait pour créer un malentendu entre la population et le gouvernement, trompant l'une et l'autre sur leurs intentions réciproques;

Le matin du 18 *mars*, il a manifestement induit en erreur le général Lecomte sur ce qui se passait, ne prévoyant sans doute pas qu'il l'exposait à se faire assassiner, mais désirant faire échouer son mouvement et garder sa popularité dans l'arrondissement; étant d'ailleurs de cœur avec les insurgés, ainsi qu'il appert de ses démarches antérieures;

L'après-midi du 18 *mars*, il n'a rien fait — sachant dans quelle situation se trouvait le général Lecomte — pour détourner le danger qui le menaçait. Du reste, il résulte des débats et de ses propres dépositions qu'il était d'accord avec Simon Mayer : ni pendant la journée du 18 mars, ni à l'audience, il n'a trouvé un mot de blâme pour l'homme qui avait livré les prisonniers que lui, Clemenceau, avait confiés à sa garde; au contraire, il n'a eu pour cet homme que des éloges, et c'est avec lui qu'il s'est montré sur le lieu du crime;

Enfin, s'il a été ému du crime, cette émotion n'a pas été de longue durée : il n'a même pas cru que c'était à lui, maire de Montmartre, qu'incombait le soin de faire donner la sépulture aux cadavres des généraux assassinés!

***

SUR LES CONSEILS DE GUERRE

(*Suite et fin.*) (1)

Les règles de la juridiction militaire nouvelle sont établies de la façon suivante :

1° *Des conseils de discipline militaires.* — Il en sera établi, par décret, autant qu'il sera nécessaire. Ils comprendront cinq juges, y compris le président (2). Cette réduction du nombre des juges que le rapporteur estime peu importante au point de vue des garanties offertes à l'accusé, amène la suppression de la minorité de faveur comme on le verra plus loin.

Les juges sont nommés par le général commandant le corps d'armée. Parmi eux, doit se trouver un militaire de la réserve ou de la territoriale licencié en droit.

Les juges sont pris à tour de rôle dans chaque grade, sur un tableau, dressé au corps d'armée, de tous les officiers présentés par leur chef de corps « comme ayant les aptitudes nécessaires pour être juges ». Ces aptitudes ne sont définies nulle part, il faut le reconnaître. Il est établi aussi un tableau de tous les officiers de réserve ou de territoriale licenciés en droit. Un troisième tableau indique les sous-officiers de l'armée active aptes à être juges, un quatrième tableau est établi pour les sous-officiers de la réserve et de la territoriale. Enfin, un cinquième tableau comprendra vingt-cinq brigadiers ou caporaux et vingt-cinq soldats de l'armée active aptes à être juges, et un sixième

(1) Voir l'*Action française* du 1er juin.
(2) Au lieu de sept qu'ont les conseils de guerre actuels.

ceux de l'armée territoriale ou de la réserve licenciés en droit.

Au milieu de tous ces tableaux, le général en chef choisira les juges suivant l'ordre des tableaux pour les officiers et sous-officiers, tirant au sort les caporaux ou soldats et choisissant le licencié en droit dans le grade qu'il voudra. La chose, comme on voit, est toute simple, comme toutes les choses grandes!

Nous passons rapidement sur la compétence et la procédure pour arriver au fonctionnement des conseils de discipline. Le vote doit être fait au scrutin secret, avec des bulletins imprimés ou lithographiés, de façon à garantir l'indépendance des juges.

Après déclaration de culpabilité, le président pose la question des circonstances atténuantes; ensuite, on vote sur la peine. Le projet ne dit pas si on le fait au scrutin secret et avec des bulletins imprimés ou lithographiés; il semble qu'il y a là un oubli fâcheux et que l'indépendance des juges risque d'en souffrir; la question de complication ne doit pas arrêter en ces matières. Le texte ne dit pas non plus dans quel ordre sont exprimés les avis, c'est encore plus grave. En revanche, il supprime la minorité de faveur pour ne pas donner aux militaires des garanties que n'ont pas les autres inculpés et surtout parce que « la mi-« norité de faveur constituée par trois voix contre « quatre était déjà une grosse concession; combien « plus importante eût été celle d'une minorité de « faveur de deux voix contre trois! » (p. 53). La Commission a trouvé que c'était aller trop loin.

Une précision complète est donnée à l'article 80 : « Si aucune peine ne réunit la majorité,

« l'avis le plus favorable à l'accusé sur l'applica-
« tion de la peine est adopté. » Cette précision est fâcheuse pour l'accusé et aussi pour le bon sens de la Commission. En effet, on nous dit : « Si, par « exemple, dans un conseil de discipline, deux « voix votent pour un an de prison, une voix pour « six mois et les deux autres pour trois mois, « c'est la peine de six mois, qui, aux termes de « l'article 80, devra être prononcée. » Résultat surprenant au premier abord. Mais voici la pensée de M. Morlot : les deux voix qui ont voté pour un an sont *a fortiori* acquises à la peine de six mois. Qui ne voit qu'en raisonnant de la sorte, on arrivera toujours à plusieurs peines réunissant la majorité et que l'avis le plus favorable ne sera jamais adopté, mais, au contraire, la peine *la plus forte* de celles qui ont ainsi la majorité?

Nombre de ces conseils de guerre qu'on veut supprimer pour leur sévérité auraient appliqué la peine de trois mois de prison dans l'exemple qu'on nous a donné.

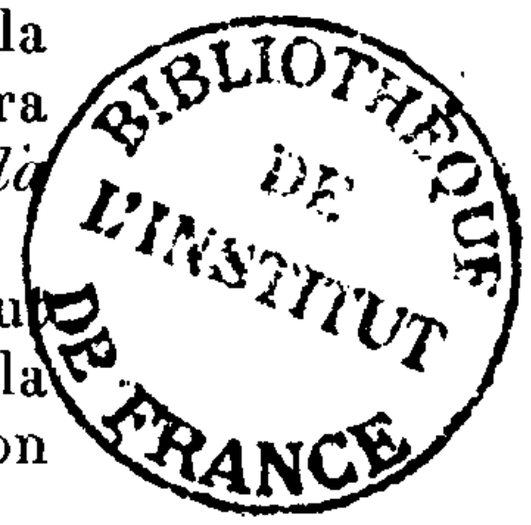

Sur la pénalité, la Commission a admis quelques principes nouveaux : la pénalité la plus grave prononcée par les conseils de discipline sera la détention ou la réclusion avec dégradation militaire.

En revanche, les conseils de discipline prononceront l'envoi aux compagnies de discipline, la cassation du grade et même, dans certains cas, la simple prison disciplinaire.

La Commission n'a reconnu comme infractions militaires que : les infractions aux consignes, la révolte militaire, l'abus d'autorité, l'insoumission, la désertion, le détournement et le recel d'effets militaires, les destructions d'édifices militaires, les voies de fait contre l'hôte ou sa famille, la

falsification de titres militaires d'absence, celle des denrées militaires et le port illégal de décorations ou d'uniforme.

Dans la liste des pénalités destinées à les réprimer, le projet de Code militaire a considéré que « pour une même faute, la responsabilité de « l'officier est plus grave que celle du soldat et « que, par suite, il doit être frappé d'une peine « plus forte » (p. 60).

Nous n'entrerons pas dans le détail des peines édictées. Elles sont, en général, plus faibles que celles du Code de 1857, surtout pour les soldats.

Enfin, dans la dernière partie du Code proposé par la Commission, la répression disciplinaire est arrêtée dans ses grandes lignes. Le droit de punir n'est accordé aux officiers que suivant une progression très mesurée. Il est refusé aux lieutenants et sous-lieutenants. Les capitaines n'ont le droit de punir que les sous-officiers, brigadiers ou caporaux et soldats sous leurs ordres, et ils ne ne peuvent leur infliger que de la consigne ou de la salle de police.

Le maximum de la punition ne peut être infligé que par le ministre, les généraux de division ou les généraux de brigade commandant une division.

Et le rapporteur nous apprend que: « en dé- « barrassant ainsi la répression disciplinaire des « abus qui la rendent parfois odieuse, la Commis- « sion a la conviction que la discipline n'en sera « que plus forte ».

La conviction d'une Commission parlementaire ne suffit-elle pas à engendrer la certitude chez tous les citoyens? Bien plus, n'est-elle pas assez puissante pour que la réalité soit forcée de se plier sous une si belle autorité?

III

Tel est le projet. Il ne sera point adopté sous cette forme, nous en verrons la raison à la fin de cette étude, mais tel qu'il est motivé, il dénote un fâcheux état d'esprit chez ses auteurs.

Cet état d'esprit doit être analysé : on doit en détailler les dangers ; il faut en prévoir les résultats ; enfin il est indispensable de venger le bon sens de toutes les incohérences que l'on habille du nom de raisons. Le rapport Morlot nous y aidera, c'est le seul service qu'il nous rendra et ce sera bien malgré son auteur.

D'abord, il est faux de dire que les conseils de guerre soient pour les soldats des tribunaux d'exception. Ils sont des tribunaux naturels. Quand l'armée sera devenue une milice, quand les soldats seront des citoyens momentanément habillés de façon spéciale, on pourra trouver naturel qu'ils soient jugés comme les autres citoyens, mais nous n'en sommes pas là ; c'est peut-être un bien, c'est peut-être un mal, la question n'est pas ainsi posée ; le soldat dans l'armée n'est pas un citoyen, c'est un fait ; il n'en a pas les prérogatives, il a des devoirs différents, il est soumis à une obéissance, pris dans une hiérarchie, incorporé dans un milieu qui changent totalement son rôle dans le travail social. Tant que ce principe n'est pas aboli, et il ne l'est pas, il n'y a aucune raison de s'étonner que le soldat soit traité autrement qu'un civil ; en particulier, s'il est jugé par des tribunaux composés de soldats comme lui, c'est-à-dire spécialement bien placés pour apprécier la

gravité ou l'innocuité spéciale qui résultent pour tous les actes d'un militaire de la situation particulière que lui crée son état de militaire, c'est la nature des choses qui le veut ainsi, et M. Morlot va nous en donner la preuve.

En effet, dans la partie consacrée à l'historique des conseils de guerre, il nous dit : « La question « de la légitimité et de la nécessité d'une justice « propre aux militaires est aussi ancienne que « l'existence des armées...

« Dans notre pays, ce fut à l'époque des pre- « miers vestiges des armées permanentes qu'il fut « question, peut-être pour la première fois, de la « justice militaire...

« A vrai dire, il faut aller jusqu'au XVIe siècle « pour rencontrer un document législatif orga- « nisant une véritable juridiction militaire. C'est « l'ordonnance de 1514 sur les droits du connés- « table et des maréchaux de France... » (p. 3).

Donc depuis qu'il y a eu en France des armées permanentes, on a trouvé nécessaire que les militaires soient soumis à une juridiction spéciale ; il y a donc quelque exagération à appeler les tribunaux militaires des tribunaux d'exception. C'est une exception qui a toutes les qualités d'une règle fort générale.

Toutefois, nous devons noter un passage qui est précieux par l'état d'esprit qu'il révèle. On nous dit (p. 4, 5) :

« Au XVIIIe siècle, les ordonnances royales se « multiplièrent, et l'on peut dire qu'à la veille de la « Révolution, elles constituaient un ensemble de « législation réglant minutieusement la compé- « tence, la procédure, les conditions du jugement,

« l'échelle des peines et leur exécution en matière « militaire.

« Cette législation, *lentement élaborée*, n'était « pas sans présenter de multiples complications, « quelques lacunes et d'assez nombreuses obscuri- « tés. L'Assemblée constituante n'était pas d'un es- « prit à s'accommoder de ce fatras(!), *né des besoins « du moment et des nécessités de fait. Eprise d'un « esprit philosophique et de la passion de l'éga- « lité des citoyens devant la loi, elle commença « par faire table rase de toutes les institutions « judiciaires que l'ancien régime avait organi- « sées pour l'armée.* »

Rien ne marque mieux la différence entre le système de la nature et celui des hommes. D'une part, une élaboration lente, modifiée au fur et à mesure des besoins ou des nécessités de fait ; de l'autre, un esprit philosophique, une passion qui se manifestent par une destruction totale suivie d'une reconstitution appuyée sur une chimère et tendant à réaliser une conception sans savoir si elle est réalisable!

Et M. Morlot, qui a des trésors de précision en cet endroit, nous dit que l'on réforma en 1795 la législation militaire, non par suite des « besoins du moment ou des nécessités de fait », mais parce qu'elle n'était pas « conforme aux TENDANCES *d'esprit* du moment ». C'est encore le même argument qu'il nous donnera aujourd'hui : un désir hante les cerveaux de nos contemporains, modifions tout ce qui existe pour le réaliser, quelles que soient les conséquences; et comme on ne peut pas dire : quelles que soient les conséquences, on affirme qu'il ne s'en produira pas de fâcheuses : « La Commission a la conviction que

la discipline n'en sera que plus forte » (p. 63).

Les tribunaux militaires ne sont pas des tribunaux d'exception, mais il se peut que l'origine de leur réforme soit motivée par des nécessités de fait ou les besoins du moment. Voyons les motifs : on nous dit que l'affaire Dreyfus a révélé archaïque, insuffisante, arbitraire et fantaisiste l'organisation de la justice militaire. De ces quatre adjectifs, un seul paraît être pris sérieusement par le rapporteur, car il ne s'attache qu'à lui, c'est le premier. Les conseils de guerre sont archaïques, ils ont fait leur temps. Et, pour nous le prouver, on nous parle des « nécessités militaires de notre époque, des aspirations de la démocratie, des besoins de l'armée contemporaine et des principes généraux du droit moderne ». Ce sont de faibles arguments, si on s'en tient à de pures affirmations ; or, c'est à peu près tout ce que l'on fait, car les développements oratoires que nous citons plus haut ne sont guère que des redondances un peu vides. On nous dit encore qu'il vaut mieux faire appel à la bonne volonté du soldat qu'à sa crainte des châtiments. C'est un vieux principe bien connu et toujours appliqué par tous les éducateurs militaires, mais les soldats qui ont « de la bonne volonté, de la conscience, le sentiment du devoir et du patriotisme » ne sont pas envoyés devant un conseil de guerre. Les tribunaux militaires sont faits pour réprimer les crimes ou délits que ces bons sentiments n'ont pu empêcher ; ces tribunaux servent d'abord à montrer aux coupables qu'ils ont eu tort et à leur donner le moyen de se libérer par l'expiation, ensuite à faire sentir aux bons soldats la supériorité qu'ils puisent dans les louables sentiments énumérés plus haut. Si

ces sentiments étaient suffisants, si de plus ils existaient chez tous les hommes de façon à les rendre impeccables, il ne serait pas question de réformer le Code militaire, il n'y aurait qu'à le supprimer. Nous ne pensons pas que M. Morlot estime venu le moment où « l'éducation morale », dont il nous dit « le plein épanouissement » permettra cette suppression.

Mettre des phrases humanitaires au bout les unes des autres est en soi un passe-temps inoffensif, mais il n'est pas permis de chercher à en faire des arguments pour détruire un organe social jugé nécessaire depuis qu'il y a des armées permanentes.

On nous dit : la conception ancienne des conseils de guerre se rapportait à une armée de métier, tandis que notre armée est devenue une armée nationale. Cela peut amener à rechercher si des nécessités de fait ne sont pas venues démontrer la nécessité d'une réforme ; mais cette affirmation pure et simple ne suffit pas pour effectuer cette démonstration. Or les exemples de fait manquent absolument dans le rapport. On y fait souvent allusion à des incidents récents ou à des condamnations célèbres, mais sans rien en préciser. C'est un grand tort qui laisse à penser que si ces exemples avaient été très probants, on les aurait détaillés. Quant à l'affaire Dreyfus, la seule qui soit explicitement désignée, on nous permettra de ne pas voir pourquoi la trahison serait punie dans une armée nationale autrement que dans une armée de métier.

Qu'il y ait eu des atténuations à apporter aux pénalités, c'est une autre question. On est fort disposé à s'apitoyer de nos jours sur le sort des

criminels. Leur nombre croît sans cesse, et c'est peut-être à cela qu'ils doivent cette grande considération dans un régime où le nombre fait la loi. Peut-être aussi devons-nous y voir le plein épanouissement de cette éducation morale dont on nous parlait tout à l'heure.

Quoi qu'il en soit, les atténuations de peines apportées dans les juridictions civiles n'ont pas eu un résultat si heureux qu'il faille nécessairement les transporter dans le Code militaire, et de plus nous devons faire remarquer que ce Code contient déjà les plus importantes depuis les lois des 15 juin 1899 sur l'instruction contradictoire, 19 juillet 1901 sur les circonstances atténuantes, et 28 juin 1904 sur le sursis. Il y a donc quelque parti pris à ne voir dans le Code militaire qu'un tarif brutal, sans aucune individualisation des peines, alors qu'il appelle toujours l'attention des juges sur les atténuations qu'il permet d'appliquer.

Aussi bien, ces dispositions nouvelles et d'autres encore qu'on aurait pu introduire comme des abaissements du minimum de la peine pour certains délits auraient été parfaitement suffisantes; mais elles n'auraient pas permis d'atteindre le but véritable qu'on se proposait, à savoir : de supprimer la juridiction militaire qui est une partie intégrante de l'armée, d'en faire une annexe humiliée de la justice civile en donnant à celle-ci la connaissance de certains délits ou crimes parce qu'on dit l'autre incapable de juger impartialement, de la discréditer par cette injure et de porter atteinte à la considération, au caractère et à l'autorité des officiers qui étaient appelés à en faire partie.

Ces préoccupations qui relèvent « d'un esprit philosophique » et d'une certaine passion maçonnique et démocratique percent à toutes les lignes du rapport. Mais elles ont mal inspiré l'auteur, et c'est par ses propres contradictions que nous voudrions le confondre.

Les reproches adressés aux juges militaires sont les suivants :

Inexpérience, ignorance juridique, intimidation des inférieurs par les supérieurs, voilà pour les simples juges.

Inaptitude à diriger les débats, voilà pour le président.

Commençons par ce dernier : le président étant peu préparé à son rôle, « quel défaut de garanties n'est-ce point pour l'accusé? » (p. 12). Il semble pourtant que l'accusé a un avocat et que celui-ci aura bien plus beau jeu contre un président ignorant que contre un procédurier retors; mais on nous dit que même un magistrat de carrière est insuffisant! « C'est une tâche lourde et « difficile à laquelle ne suffisent pas toujours les « magistrats de carrière qui président les assises » (*Ibid.*). Nous voyons alors beaucoup plus de garanties dans la timidité du président militaire qui se défie de son inexpérience que dans l'assurance du magistrat, « qui a tous les préjugés que nous « crée à tous une longue pratique professionnelle » (p. 11)! C'est pourtant par un magistrat que sera remplacé le président militaire pour tous les crimes ou délits de droit commun dans le projet Morlot, et pour les délits militaires, il conserve un président militaire. Il est vrai que celui-ci devra avoir « les aptitudes nécessaires pour être

désigné comme juge », aptitudes qu'on ne nous définit nulle part.

Venons maintenant aux juges. 1° Ils sont inexpérimentés. On peut se demander en quoi ils le sont moins que les jurés auxquels on va confier tous les crimes, et on nous affirme qu'il serait absolument exagéré de croire « que le jury acquitte « trop aisément les militaires poursuivis ». D'autre part, on nous affirme qu'il n'y a pas de juridiction où les acquittements soient plus fréquents que devant les conseils de guerre; on ne voit donc pas que l'inexpérience des juges soit défavorable aux accusés (1).

2° Ils n'ont pas de connaissances juridiques: Pour y rémédier, on introduit un licencié en droit dans le conseil. Il y a peut-être lieu de faire remarquer que les matières étudiées pour la licence en droit ne comprennent pas le Code militaire, mais c'est un détail probablement négligeable. De plus le rôle de ce licencié va être difficile; quand relèvera-t-il les irrégularités commises? A l'audience? Il semble que le commissaire du gouvernement est là pour cela. Dans la Chambre du Conseil? Quelle sanction aura son intervention?

3° Intimidation des inférieurs par les supérieurs.

(1) Le passage est à citer ; il est à la fois venimeux et inepte : « Il est *incontestable* qu'il n'y a *peut-être* (?) pas de tribunaux répressifs devant lesquels les acquittements soient plus nombreux. La raison en est facile à dire : *lorsque aucune passion militaire n'est en jeu*, les juges du conseil de guerre préfèrent déclarer qu'ils ne sont pas convaincus de la culpabilité, acquitter faute de preuves, plutôt que de prononcer une condamnation dont l'excès leur apparaît comme une injustice » (p. 10). En abaissant les pénalités, M. Morlot espère donc qu'on va condamner sans preuves; ce sera une garantie de plus pour l'accusé, il sera sûr d'être condamné!

C'est le grand reproche, un inférieur n'osera jamais acquitter sachant que son supérieur va condamner. A la vérité, on peut croire que l'inférieur votant le premier ne sait pas comment va voter son supérieur, mais M. Morlot sait que l'inférieur sait, il nous le dit, nous devons passer condamnation sur ce point. Toutefois, nous ferons encore une observation : si cette intimidation avait pour effet de faire réfléchir les jeunes juges et de les porter à l'indulgence, personne ne s'en plaindrait: ce serait une garantie de plus pour l'accusé. Il faut donc admettre que M. Morlot pense à une sévérité plus grande chez les supérieurs. On se demande alors comment il a pu écrire à propos du droit de punir qu'il réserve aux officiers supérieurs et capitaines commandants : « Il lui a semblé (à la Commission) qu'il (le droit « de punir) ne pouvait être exercé avec mesure, « efficacité et autorité que par des chefs mûris « dans le service ayant vraiment le sentiment de « leur responsabilité et possédant l'autorité de « l'âge et du grade » (p. 63). Ainsi ces chefs, si soucieux de ne pas donner deux jours de consigne sans réflexion, condamneraient de parti pris, tandis que de jeunes lieutenants auquels on refuse le droit de prononcer une punition infime seraient naturellement portés à l'indulgence! Nous renonçons à concilier ces deux affirmations du rapporteur. Et nous nous permettrons de lui rappeler que le jugement de Dreyfus offre un exemple célèbre de la fermeté qu'ont les inférieurs à juger selon leur conscience malgré la pression de leurs supérieurs, pression qui s'exerça jusque dans la chambre du conseil. Et s'il ne répugne pas à croire quelqu'un qui fut aussi juge au conseil de guerre,

nous lui dirons que nous avons vu parfois des présidents, constatant que leur voix manquait à l'accusé pour obtenir la minorité de faveur, voter non coupable et se ranger ainsi à l'avis de la minorité de leurs inférieurs dans l'intention d'épargner un malheureux dont ils avaient pitié.

IV

On pourrait encore relever dans le projet de la Commission parlementaire bien d'autres indices montrant que les honorables députés qui la composaient n'étaient guère au courant des matières où leur contrôle et leur ardeur réformatrice devaient s'exercer.

Ainsi leur rapporteur définit les infractions militaires celles qui « sont de nature telle qu'elles « ne peuvent pour ainsi dire être commises que par « des militaires ». Cette définition s'applique bien peu à des infractions que la Commission range parmi les infractions militaires, telles que le recel d'effets militaires, la destruction des édifices militaires, celle des actes originaux de l'autorité militaire. Bien plus, l'insoummission n'est jamais commise que par des civils, puisque c'est précisément le délit du civil qui ne veut pas être militaire.

Mais il est temps de considérer les choses de plus haut, de laisser à leur obscurité les personnalités parlementaires et de s'occuper des principes qui les mènent.

Ces principes sont les principes démocratiques.

Que l'esprit militaire et l'esprit démocratique

soient irrémédiablement divisés, que leur opposition, dont la violence peut être calmée par un péril imminent, doive fatalement aboutir à une lutte sans merci, ce sont des évidences qu'il est superflu de rappeler aux lecteurs de l'*Action française*.

L'abnégation est à la base de l'esprit militaire, la revendication des droits individuels est le fondement de l'esprit démocratique, ceci doit tuer cela.

La suppression des conseils de guerre est un épisode de cette lutte ; l'altération constitutionnelle de la juridiction militaire est une étape vers cette suppression.

Pour masquer l'attaque, on a recours à toutes les protestations habituelles de respect envers une institution qu'on veut simplement moderniser afin de la rendre plus forte. Nous connaissons cette antienne, nous tenons à dire que nous n'en sommes pas dupes.

Nous avons montré la misère des raisonnements allégués, il nous reste à étaler la gravité des conséquences.

Passons sur les insinuations perfides dont le rapport est émaillé ; elles sont la monnaie courante des polémiques de presse ; on pourrait s'étonner qu'un document, qui devrait rester grave, les ait recueillies, mais cet étonnement serait simplement l'indice d'une candeur que nos députés ne nous permettent pas de conserver.

La discipline ne se décrète pas, elle ne résulte pas plus des lois que les lumières d'un député ne croissent avec le nombre des voix qu'il a recueillies. La discipline résulte d'une part de l'ascendant personnel des chefs, d'autre part de l'esprit public

de la nation d'où sortent les soldats. Il y a longtemps que l'esprit démocratique a faussé en France l'esprit public, il s'attache à ruiner aujourd'hui le prestige des chefs; c'est miracle qu'il ait encore à le faire.

Il est nécessaire que le chef soit tenu pour infaillible tant qu'il n'est pas convaincu d'erreur; on veut au contraire que dorénavant tout chef soit soupçonné d'erreur ou de partialité tant qu'on n'aura pas renoncé à lui faire grâce de ce soupçon. On ne parle plus que des chances d'erreur, des précautions à prendre contre elles, des garanties à donner aux inférieurs; pour tout justifier, on affirme que l'autorité des chefs, sortie triomphante d'un tel examen, en sera d'autant plus respectée. On le dit, mais on sait bien qu'il n'en sera pas ainsi. Quelle autorité humaine peut résister à un examen sans trahir par quelque endroit l'imperfection dont elle est frappée? Et quelle garantie d'impartialité pour cet examen dans le cas actuel? Et tandis que l'examen se poursuivra, quel prestige restera à l'autorité soupçonnée? Ne serait-il pas opportun de remplacer la phrase du service intérieur : « La réclamation n'est permise « à l'inférieur qu'après qu'il a obéi », par la suivante : « L'obéissance ne sera imposée à l'infé- « rieur que lorsqu'il reconnaîtra n'avoir plus à « réclamer »?

Evidemment, les choses ne sont pas présentées ainsi, mais personne ne peut nier que la logique des principes posés n'amène à ces conséquences.

Il en sera de même, tant dans le service intérieur si on adopte les dispositions nouvelles sur le droit de punir, que dans l'administration de la justice, avec la nouvelle procédure.

L'ancien Code de justice militaire avait laissé dans les mains du commandant de division ou de corps d'armée toute l'autorité nécessaire pour que cette unité formât un tout complet, dirigé uniquement par son général. Comment ceci subsistera-t-il si les magistrats viennent, sous le couvert de leurs devoirs judiciaires, donner des ordres auxquels il reste étranger et qui ne lui sont communiqués que pour la bonne règle?

Comment les conflits de juridiction seront-ils tranchés avec impartialité par l'organe suprême de la justice civile quand celle-ci sera en opposition avec l'autorité militaire?

Et comment fera-t-on admettre en temps de guerre le rétablissement de ces conseils de guerre auxquels on dénie toute raison d'être en temps de paix? Comment pourront-ils fonctionner avec quelque autorité, puisqu'ils seront une improvisation hâtive à un moment où rien ne doit être improvisé? Que prévoit le projet pour passer d'une organisation à l'autre?

Et dans l'intérieur même de l'armée, quels conflits ne sont pas à craindre entre les commandants de corps d'armée si les conseils de discipline ont des ressorts comprenant plusieurs corps?

Dans tout ce qui est proposé, on voit bien le désir de réformer et l'on constate qu'il a bien su détruire, mais on ne voit pas par quoi il remplace.

Tout est confusion dans les raisonnements dont on se sert pour justifier les réformes; rien ne paraît clair dans l'ordonnance même de ces réformes.

Croire que l'on sortira de cette confusion en redoublant les textes de loi, les artifices de procédure ou le détail minutieux de prescriptions ministérielles, c'est se faire gratuitement les illusions

les plus téméraires et c'est jouer follement avec la solidité de notre armée.

Mais de telles préoccupations sont inconnues à des esprits franchement démocratiques. Ce genre de législateurs a des principes, il les applique; tant pis si des nécessités de fait s'opposent à leur application, on les néglige, elles ont tort d'exister.

En fait, quand on abandonne les hautes sphères des principes, en découvre autre chose.

Les conseils de guerre ont eu le tort de juger contre Dreyfus; de rester sourds aux injonctions du pouvoir. Celui-ci étant souverain, puisqu'il émane du peuple souverain, aucune organisation ne peut s'opposer à ce qu'il désire. Or le juge militaire n'a pas voulu plier, un tel scandale était intolérable, le juge militaire devait être brisé.

Et alors pour voiler la manœuvre, on a crié à la sévérité du Code, on a introduit d'abord l'instruction contradictoire, puis les circonstances atténuantes, puis la loi de sursis. Mais une étrange aventure allait raviver la rage de nos démocrates et présenter encore un exemple de la facilité avec laquelle ils accommodent les raisonnements suivant leurs caprices.

Un conseil de guerre s'est permis d'appliquer les nouvelles lois dans un cas où l'on n'aurait pas voulu qu'il les appliquât. C'était pour l'affaire de Saint-Servan.

Immédiatement, nouvelle levée de boucliers! On s'était indigné des sévérités passées, on excommunia l'indulgence inopportune. Le gouvernement fut sommé de déclarer qu'il ne devait pas y avoir de circonstances atténuantes là où les juges militaires s'étaient avisés d'en voir, il fut

mis en demeure de sévir à la place des tribunaux qu'on aurait décrétés d'accusation.

Le temps a manqué pour voter une réforme complète et radicale, la date des élections a ramené les députés au rôle de candidats, mais ils n'ont pas manqué de faire figurer la suppression des conseils de guerre au nombre des réformes imposées « par la tendance d'esprit du moment ».

Cette réforme sera donc votée dans la prochaine législature. Après la réhabilitation de Dreyfus, qui n'est qu'une affaire de jours, M. Clemenceau, qui ne peut manquer de prendre bientôt le ministère de la Guerre où il fera rentrer le colonel Picquart, se chargera de faire adopter un projet suffisamment démocratique. Il y trouvera plusieurs avantages : un tel vote prendra beaucoup de temps, la discussion portera un coup nouveau au prestige de la caste militaire, les électeurs ne resteront pas insensibles devant une réforme qui, par l'abaissement des pénalités, assurera de nouvelles facilités de mal faire impunément.

Toutefois une opinion s'est fait jour, qui empêchera, croyons-nous, de reprendre le projet Morlot intégralement. On a demandé que les conseils de guerre motivent leurs verdicts. C'est donc la suppression du vote au scrutin secret si cher à la commission de la précédente législature. Aurait-on renoncé à soustraire les inférieurs à l'influence funeste des supérieurs ? Quel avantage espère-t-on retirer de cette disposition nouvelle ?

Voici la réponse, elle est simple et décisive : on pourra discuter les motifs, on pense que les juges influencés par la perspective de cette discussion sauront se montrer plus souples ; dans tous les cas, on pourra attaquer les jugements

pour les motifs qu'ils énonceront, la Cour de cassation créera les jurisprudences opportunes et établira les interprétations désirées.

La justice militaire sera bien définitivement une annexe humiliée de la justice civile. Nous aurons à célébrer une nouvelle victoire du citoyen sur le soldat; quant à la France, il importe peu de savoir quel sera pour elle le résultat de cette nouvelle législation, du moment que cette législation est « conforme aux tendances d'esprit du moment ».

BERNARD DE VESINS.

L'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain numéro la Chronique de la Ligue.

A PROPOS DU RÉCENT
« TRIOMPHE DU LIBÉRALISME ANGLAIS »

Depuis longtemps on s'habitue, en France et sur le continent, à considérer les apparentes vicissitudes politiques des Anglais comme fixant à l'avance, dans cet ordre, le prototype fatal de tout développement humain.

Ce n'est pas d'hier, que des publicistes bien intentionnés, — d'avoir admiré comment ils s'y prirent pour leurs glorieuses conquêtes de la « Grande Charte » ou du Bill d'« *Habeas Corpus* » — se croient fondés à représenter leurs actes comme valant à titre de Règle Universelle ; ce n'est pas d'hier que l'on propose les « institutions libres » de la Grande-Bretagne comme modèle, comme idéal, et *Urbi*, et *Orbi*...

Cette habitude tend même, chez nous, à devenir une tradition, et il faudrait remonter bien loin dans notre histoire pour faire un relevé exact et complet de tout ce qu'elle nous a coûté déjà. De quelles carcasses vidées, de quels corps sans âme, et où la sienne ne peut tenir, n'a-t-on pas revêtu depuis plus d'un siècle notre pays, en le pensant doter des institutions qui assurent à l'Angleterre son harmonieux développement! Que de ruines, et de reconstructions calamiteuses, sous prétexte d'appliquer un décalque perfectionné, une fois pour toutes cristallisé par la Raison, de la Constitution non écrite, de l'organisme vivant qui se modèle comme instinctivement chez elle sur les

besoins de la nation! Que de systèmes *a priori* nous ont été ainsi successivement révélés, pour lesquels nos docteurs officiels ou officieux ont discerné sans se lasser, chez nos voisins, des approbations, des confirmations, des motifs d'encouragement!

Et chacun d'eux, après qu'il reste quelque temps « Tabou » aux yeux de tous les bons citoyens, leur devient en peu de jours insupportable. Il sombre dans l'une de ces catastrophes, fatales et imprévues, auxquelles le vouait son principe. Alors on en adopte quelque autre; mais si la forme varie, le principe reste : de sorte que plus ça change, et plus c'est la même chose.

C'est qu'au fond aussi, le travers subsiste et la tare intellectuelle s'enracine, qui nourrissent chez nous cette tradition pernicieuse; c'est que l'on affiche toujours la même curiosité badaude, aussi vite satisfaite qu'éveillée, des choses et des événements d'outre-Manche; que l'on y joint un penchant destructeur à la systématisation, à la généralisation rigoureuse, et à l'application à notre cas particulier des déductions précipitées, incomplètes, inexactes, nécessairement issues d'une observation superficielle de ces choses et de ces événements... C'est que trop de gens au milieu de nous, croient et nous laissent croire qu'ils font de l'expérimentation politique, alors qu'ils s'en tiennent éperdûment à cette méthode, qui sied seulement au théâtre, où, jaloux de préserver l'illusion, le sage use bien de sa lorgnette en vue d'apparences aimables, mais la rengaîne, ou regarde par le gros bout, quand une vessie crève, qu'un maillot craque, toutes les fois qu'apparaît hors de propos quelque « *deus ex machina* ».

Ainsi, lors de la retraite récente du Cabinet Balfour, devant la coalition présidée par Sir H. Campbell Bannerman, et lors de l'avènement, à la nouvelle Chambre des Communes, d'une grosse majorité parlementaire sous l'étiquette libérale, quel concert parmi nous!...

Les colonnes des gazettes retentissent encore de l'écho des dîners qu'y gagnèrent M. Yves Guyot et les siens. Mais l'excitation passa cette fois les bornes du clan des vieilles barbes impénitentes du « Laissez-faire » et du « Laissez-passer » intégral... Elle gagna les moindres augures du Libéralisme le plus dilué, le plus imprécis, elle s'étendit à tous nos démocrates, j'allais dire à tous ceux qui ambitionnent chez nous ce grade de « bons républicains! »... On vit ce général échange de sourires et de congratulations qui convient pour accueillir le triomphe d'une des ailes de l'armée commune, auquel on n'a peut-être pas directement contribué, mais dont quelque chose tout de même du bénéfice et de la gloire rejaillit sur vous. Chacun y trouva son compte, depuis ceux que satisfait la présence au ministère du catholique marquis of Ripon, jusqu'aux autres qui voient dans l'accession de l'ancien ouvrier mécanicien John Burns à la présidence du local Government Board le premier pas du Prolétariat vers la conquête des Pouvoirs publics..., en passant par tous les amateurs particuliers des nuances diverses du Libéralisme et du Radicalisme, de John Morley à Herbert Gladstone.

Car en France, n'est-ce pas, et « quoi qu'on die » des dissidences de surface ou de tempérament, la grande armée du progrès aux heures solennelles, comme aux heures tragiques, sait

reconnaître les siens ! On se souvient des origines communes, de la Liberté, des immortels principes! On oublie les « questions de préférences personnelles » ! On communie dans la haine de la « réaction », dans la crainte de toutes les « regressions vers un passé aboli » ! Et tous ensemble, où qu'elle se produise, on applaudit à chaque défaite nouvelle des vieux partis, des vieux préjugés et des formes surannées, à chaque pas en avant d'une portion quelconque de l'Humanité vers le Mieux-Etre, vers l'Idée !...

C'est une tâche ingrate que d'aller crier casse-cou devant une telle « Marche à l'Etoile ». Mais l'exaltation dont elle procède tire sa source d'interprétations qui ne se contentent pas d'être quelque peu ridicules, de légèreté et de parti pris. Elles visent à entretenir, à perpétuer ces habitudes, cette tradition pernicieuse dont nous souffrons. En nous hypnotisant sur des apparences, elles nous cachent le jeu des réalités essentielles. Et comme elles risquent aujourd'hui d'inciter les Français à des persévérances pires que leurs anciennes expériences, qu'elles leur préparent ainsi les réveils les plus hasardeux, ces interprétations rendent une fois de plus opportune, et actuelle, l'application de quelque réflexion critique.

En effet, qu'une oscillation, somme toute banale et prévue du pendule britannique — telle qu'elle se reproduit presque périodiquement dans chaque sens entre les deux pôles de son personnel politique — ait été chez nous l'occasion de tant de clameurs et de prêches enthousiastes ; qu'on y ait vu même un symptôme nouveau de l'universalisation par le monde des tendances « libérales »

et « démocratiques », une manifestation de plus du « grand Fait contemporain », de ce grand Fait inéluctable, on l'a dit, et contre lequel il est bien inutile de se révolter, car cela n'importe point aux « grands Faits », qu'il vaut mieux enfin accepter, de peur d'avoir à le subir... n'est-ce pas là un indice évident que certains mots suffisent toujours à verser, dans les imaginations françaises, une incorrigible griserie ?

Car le pavillon « Libéral » qui a fait tout le succès chez nous du ministère nouveau, couvre-t-il rien au fond de la marchandise dont pensent se nourrir ces enthousiasmes ?

Au point de vue politique, d'abord, le parti dont Sir H. Campbell Bannermann continue la tradition, ce parti dont le personnel lui fournit la presque totalité de ses collègues, — le parti whig — procède-t-il d'aucune de ces inspirations mystiques qui sont le fonds commun de nos Libéraux, de nos Jacobins et de nos Anarchistes — lesquels ne diffèrent guère entre eux que de tempérament ?

Dès qu'apparaissent, vers la fin du XVIIIe siècle, sous la plume de nos idéologues, les premières formules positives de la théorie démocratique, elles sont répudiées aussitôt, ridiculisées même par les chefs whigs. Pitt et Fox sont aussi catégoriques à leur égard que Edmond Burke, ou Peel, ou le duc de Wellington : « Pour moi, dit Pitt en 1783 (1), je rejette entièrement et condamne tout mode d'élection par le suffrage universel... il est impossible de l'admettre sans diffamer ces

(1) *Speeches*, édit. 1817, t. I, p. 47.

glorieux ancêtres qui ont façonné notre constitution comme un gouvernement d'hommes libres, et non d'esclaves. »

A aucune des époques ensuite, où le « morbus democraticus » semble le plus près de triompher de toutes les têtes de l'Europe civilisée, nous ne voyons les whigs, les « libéraux » anglais, suivre l'entraînement général. Cette idée n'apparaît même jamais que la Chambre des Communes soit, ou puisse être, ou doive être, une représentation du « peuple », au sens de majorité numérique. Bien plus, si l'on voulait généraliser, et rechercher lequel des deux partis, whig ou tory, s'est montré au cours du siècle dernier le moins enthousiaste des changements, le plus prévenu contre les réformes, lequel s'est montré « le plus acharné mainteneur de vieilles choses », comme on a dit chez nous (1), il faudrait désigner les whigs. Ainsi, lorsque au milieu de cette période de tranquillité profonde et de détente politique qu'amena après 1860 l'extraordinaire essor, l'essor « with leaps and bounds » du commerce et de l'industrie britanniques, bien après le définitif échec du mouvement chartiste, nous voyons la Législature prendre de son plein gré l'initiative de cette réforme générale du suffrage — par laquelle elle devait d'ailleurs bouleverser, à un point qu'elle ne soupçonnait pas, tout le mécanisme politique de l'Angleterre — ce sont les Tories, les « conservateurs », qui apparaissent la cause efficiente de cette transformation. Ce sont eux qui soutiennent, à la Chambre des Communes, l'infime noyau des « radicaux constructeurs ». La traditionnelle hardiesse réformatrice

(1) V. Berard. *L'Angleterre et l'Impérialisme.*

du torysme est le levier sur lequel s'appuient des réclamations impuissantes jusque-là, et toutes platoniques, pour exercer la pesée nécessaire sur les Whigs récalcitrants. C'est du comité tory, que sort la proposition qui force la main aux « libéraux » et aboutit au Bill de 1867, à cette réforme si radicale que les théoriciens extrêmes seuls, les Bentham et les Mill en avaient pu jusque-là rêver une pareille; et que Bagehot, écrivait dans son *English Constitution* (1) peu de temps après le passage du Bill, que « beaucoup, probablement le plus grand nombre des libéraux intelligents étaient à son sujet dans la consternation (2) ».

Si quelque information des perpétuelles vicissitudes des partis anglais, et des contradictions fréquentes qu'elles apportent à notre habituelle terminologie politique nous prémunit immédiatement contre le danger de satisfaire ici notre appétit français d'absolu et de généralisation ; si après l'hégémonie conservatrice presque entière des vingt dernières années, nous ne distinguons rien, dans l'avènement, à son tour, d'un personnel whig (encadré de quelques radicaux, comme l'ont été et le seront encore les conservateurs-unionistes) qui permette de conclure à une orientation définitive, ou même particulièrement durable de ce grand pays dans le sens de l'idéologie qui séduit nos majorités du moment, mais que contredit tout le développement historique de l'Angleterre, un coup d'œil également averti sur les trans-

(1) Introduction à la deuxième Edition.

(2) Le *Bill de* 1867 étendait le droit de vote à deux catégories nouvelles, aux Housse holders compound et aux « lodgers de 10 Livres » ce qui augmentait d'un coup de plus de deux millions le nombre des votants.

formations économiques anglaises et les doctrines qui en sont issues nous impose sur la façade libre-échangiste du nouveau ministère des remarques correspondantes à celles qu'il nous faut faire sur sa façade politique libérale et démocratique.

Dès son origine, en effet, le libre-échangisme anglais apparaît comme inspiré, non tant par d'idéalistes aspirations vers le règne universel de la Liberté, régulateur suprême par le monde des intérêts rivaux, et de leurs apparentes contradictions, que par des considérations toutes relatives, toutes nationales, profondément pratiques et utilitaires. Lorsque Cobden et ses disciples, les J. Bright, les M. Gibson, les Villiers, les Forster, les Fox, tous les grands apôtres de la pure doctrine, soutenus par tous les lords de l'aristocratie nouvelle des docks, du coton, du fer, de la laine et de la soie, parcourent vers 1850 le continent pour jeter à tous les vents la Bonne Nouvelle, « Laissez-faire, Laissez-passer », ils cherchent certes, nous voulons le croire, dans cette transformation du monde, l'application d'une loi éternellement juste et vraie, ajoutant à la somme de bonheur des peuples et des individus... Mais nous sommes bien obligés de remarquer que l'application à ce moment précis, de cette loi éternelle, commença par réaliser la fortune particulière de ces messieurs (1). En incitant, avec un machiavélisme supérieur, les peuples du

(1) Le caractère capitaliste en Angleterre, et nationaliste anglais dans le monde de l'agitation libre-échangiste n'est plus nié aujourd'hui par personne : Cf. entre autres : SCHULZE GAEVERNITZ : (der Grossbetrieb) *La Grande Industrie*, p. 83 et suiv., traduct. Gueroult.

continent à la suivre dans la voie des dégrèvements douaniers et de l'adoption progressive d'un libre-échange même atténué, l'Angleterre montra une fois de plus comme elle sait jouer des grands principes et « battre monnoie » de leur opportune mise en pratique. Sur les marchés qu'elle s'ouvrit ainsi prématurément, son avance industrielle acquise, les ressources de son fonds minier, sa position insulaire au carrefour de toutes les grandes voies d'eau d'alors, lui permettaient de lutter pour longtemps à armes inégales, d'éliminer les concurrences gênantes et de régner en maître...

On pourrait relever, tout au long de l'histoire anglaise de la politique et des doctrines économiques, d'incomparables illustrations à cette définition souvent justifiée du libre-échangisme : que c'est la réduction en théorie de l'optimisme des forts. Les fluctuations de la pure doctrine s'y modèlent en effet avec une étonnante précision sur celles des exportations, sur les hauts et les bas, « the ups and downs » du commerce et de l'industrie. Les Jours « alcyoniens », de 1850 à 1875, sont une période d'orthodoxie splendide. Whigs, tories, radicaux s'inspirent, à la propager, d'une pieuse émulation. Mais que commence à se faire sentir la concurrence des nouvelles rivales industrielles, Allemagne et Etats-Unis, l'accord cesse. Parmi les héritiers mêmes des premiers docteurs et promoteurs du libre-échange, parmi les élus, les fils des Midlands, nous voyons ceux qu'elle atteint plus rudement, et entre tous les vieux radicaux de Birmingham, passer avec armes et bagages au torysme, pour fonder cette coalition « unioniste » qui donna le dernier coup à l'Idéalisme Gladsto-

nien, et bouleversa définitivement les bases politiques et économiques des anciens groupements.

La fréquence de tels revirements nous invite à ne pas perdre de vue, sous les décors qui abritent successivement ces intrigues et ces coalitions éphémères, le fonds permanent dont la constatation importe le plus de ce côté-ci de la Manche : ce traditionnel empirisme utilitaire des Anglais, premier moteur de toute leur évolution politique et économique, qui toujours préside chez eux à la formation, comme aux influences et à la pénétration réciproques des doctrines et des partis. La persistance de ce facteur étranger, déplaçant nos bases habituelles d'appréciation, explique le péril qu'il y a à tirer, de changements qu'il détermine principalement, argument pour ou contre les unes ou les autres de ces conceptions *a priori*..., auxquelles toute l'imagination de nos reporters ne suffirait pas à souffler une vie réelle dans le monde de nos pratiques voisins.

Mais parallèlement à ce conseil d'abstention, du contraste entre ces variations incessantes des partis et des doctrines à l'intérieur de la nation anglaise, et l'unité, la continuité de leur commune action au dehors, une conclusion positive se dégage.

Se refusât-on même à voir, avec le grand docteur de l'Impérialisme classique, l'historien (libéral, lui aussi) J. R. Seeley, le moteur primordial, l'explication unique de toute l'histoire anglaise, depuis la fin du XVIIe siècle, dans la tendance à l'expansion ; on est bien forcé de reconnaître dans un perpétuel effort, conscient ou inconscient vers la « Greater Britain », vers la réalisation d'une « toujours plus grande Angleterre », l'orientation

la plus évidente, la plus stable, la plus définitive de la politique anglaise contemporaine. A remonter seulement au milieu du siècle dernier, il faut voir comment tous les ministères anglais, whigs ou tories, depuis celui de lord Palmerston jusqu'à celui de sir H. Campbell Bannerman, poursuivent l'œuvre traditionnelle d'expansion ; comment ils persévèrent dans cet effort où se reconcilient, depuis Pitt et Fox, les tendances anglaises les plus apparemment divergentes... Gladstone lui-même, le seul homme d'État anglais dont l'inspiration offrît jamais quelque ressemblance avec celle de notre radicalisme « humanitaire » et « libéral », Gladstone qui eut pour collaborateur à son ministère de 1868 John Bright, l'ancêtre de Manchester, le disciple immédiat, l'ami du grand Cobden, Gladstone, le « great old man », n'a jamais consenti plus qu'un lord Beaconsfield, « à l'abandon d'un seul rocher où ait flotté le pavillon britannique » ! Son « pacifisme » ne l'empêcha pas de mener à bien, pour son pays, trois importantes expéditions militaires, dont l'une du moins intéresse particulièrement les Français. Car c'est sous son second ministère que l'Angleterre s'est définitivement implantée en Egypte, qu'elle a bombardé Alexandrie, livré la bataille de Tell-el-Kebir, et fait entrer au Caire les troupes anglo-indiennes !

Les plus récents symptômes de la persistance, de l'aggravation même de cette tendance anglaise à l'expansion indéfinie, à l'absorption universelle s'imposent aux yeux les plus prévenus. Faut-il rappeler à ceux qui escomptent, pour neutraliser ses effets fatals, le « Libéralisme » du

nouveau Cabinet de Sir H. Campbell Bannermann, que ce n'est pas un autre pourtant, que son actuel ministre des Affaires Etrangères, Sir E. Grey, qui dirigeait déjà la politique extérieure de l'Angleterre de 1892 à 1895? Faut-il rappeler ce que pesèrent, devant ce pacifique auteur de l'*Essai sur la pêche à la ligne volante*, nos succès, nos efforts, notre priorité sur le Haut-Nil, et quel branle-bas causa chez nous sa délicieuse expression « d'acte inamical ». C'est par lui que nous éprouvâmes une fois de plus, tout au fond, le tempérament « du plus périlleux peuple qui soit au monde, disait déjà Froissard, du plus outrageux et du plus périlleux ».

Puisse cette leçon, mieux que les autres, porter ses fruits. N'oublions pas que si l'Impérialisme anglais semble aujourd'hui tenir en respect l'Impérialisme allemand, nous serons demain, au jour de l'inévitable liquidation, tenus en défiance par tous les deux. Et que nous n'éviterons d'être l'otage, que si nous avons la force de nous imposer comme arbitre.

JACQUES GAZEAU.

NOS MAITRES

LE JOURNAL D'EUGÈNE DELACROIX

(*Suite.*) (1).

23 mars 1854. — Les commissions. J'ai été frappé à la dernière séance combien il faut consulter les hommes spéciaux. Mémoire sur ce sujet : tout ce qu'elles font est incomplet et surtout incohérent. A cette séance, les artistes votaient ensemble ; ils avaient la raison pour eux ; les autres ne comprennent que confusément, ils n'ont pas de notions claires.

Ce n'est pas à dire que, si je gouvernais, je remettrais les questions d'art, par exemple, à des commissions d'artistes. Les commissions seraient purement consultatives, et l'homme de mérite qui les présiderait n'en ferait qu'à sa tête après les avoir écoutées. Réunis et seuls du métier, chacun reprend promptement son point de vue étroit ; opposés à des gens tout à fait incapables, les avantages certains et généraux ressortent à leurs yeux, et ils les font ressortir avec succès.

Ceci est contre les républiques. On objecte celles qui ont jeté de l'éclat ; j'en vois la raison dans l'esprit traditionnel qui a survécu à tout chez ces républiques, dans certains corps chargés du maniement des affaires. Les républiques les plus célèbres sont les aristocratiques. Un noble comme un plébéien, pourvu qu'il ait des sens, comprendra l'intérêt du pays ; mais le plébéien est un membre d'un corps qui n'est nulle part ; le noble, au con-

(1) Voir l'*Action française* du 15 avril 1906.

traire, n'est quelque chose que par la tradition et par l'esprit conservateur qui lui rend plus chère encore une patrie à la tête de laquelle le placent ces institutions qu'il a mission de défendre : Venise, Rome, l'Angleterre, etc... sont des exemples.

L'esprit national ne se retrouvera dans le peuple que quand il se trouvera directement en face d'intérêts nationaux étrangers. C'est comme dans les commissions où les artistes, opposés à des manufacturiers, votent comme un seul homme.

Envoyez à un congrès européen un certain nombre de plébéiens anglais, je parle de ceux qui font de l'opposition et ceux qui sont pour le progrès, pour les changements, ils seront Anglais avant tout vis-à-vis des Allemands, des Français, etc. ; ils soutiendront, sans en retirer une syllabe, les privilèges anglais qui font la force de l'Angleterre, et qu'un instinct secret leur dit être le principe de cette force.

17 juin 1854.— D'Audiffret me conte que Lamartine, voulant parler sur la conversion des rentes, va se renseigner auprès de lui. Il en était à ne pas savoir ce que c'est que la rente au pair, c'est-à-dire le premier mot des opérations les plus élémentaires : ce qui ne l'a pas empêché de faire un discours dont l'Europe a retenti.

Il me parle aussi de l'ignorance de Ledru-Rollin, arrivant au ministère de l'Intérieur en 1848, et ignorant les éléments de l'administration qu'il avait attaquée pendant sa carrière d'opposition : il s'imaginait par exemple, qu'un ministre n'avait qu'à ordonnancer une dépense pour que l'argent fut à sa disposition.

29 juin 1854. — Ce qu'on appelait la *famille* est aujourd'hui un vain mot. La suppression, dans

nos mœurs, de la vénération, de la crainte même du père, par la familiarité que permettent les usages, en est le principal dissolvant. Le partage égal achève de dissoudre tous les liens qui unissent les membres d'une famille. Le lieu de la naissance, l'habitation paternelle est aliénée naturellement après la mort du père. On sacrifie, dira-t-on, à d'autres dieux ; le bien de l'humanité est devenu la passion de tous ceux qui ne peuvent vivre avec leurs frères issus du même sang dont ils sont formés. Il y a des entrepreneurs de charité qui nous évitent le souci de bien placer les offrandes que l'on adresse aux malheureux du monde entier qu'on soulage ainsi sans les connaître ni les rencontrer jamais. Ces philanthropes de profession sont tous gras et bien nourris : ils vivent heureux du bien qu'ils sont chargés de répandre. Heureux donc le siècle et tous les bienfaiteurs qui croient avoir supprimé tous les maux, parce qu'ils en détournent la vue ; plus heureux les adroits dispensateurs de l'universelle charité qui ont résolu le problème de ne se priver de rien, en donnant à tout le monde !

27 octobre 1854. — Mme Berryer, la belle-fille, veut faire maigre, malgré la dispense de l'évêque d'Orléans pour tout son diocèse. Elle ressemble au paysan qui, au milieu d'un prône qui avait arraché des larmes à tout le monde, était resté indifférent et dit aux gens qui lui reprochaient sa froideur, qu'il n'était pas de la paroisse.

Je dis à ce propos qu'abstraction faite de tout sentiment particulier, je trouvais le protestantisme une absurdité. Berryer me dit que Thiers avait dit précisément la même chose au prince de

Wurtemberg... « Vous êtes contre la tradition du genre humain, contre le résumé de toutes les philosophies, et qui contient tout, etc... »

Berryer nous conte l'histoire de Henri IV égaré dans les environs, en revenant de chez sa maîtresse, Henriette d'Entragues, qu'il était venu voir de Fontainebleau. Il était seul et, entrant dans un espèce de cabaret, il s'attable et demande qu'on lui fasse venir le bon drille de l'endroit pour causer avec lui. On lui amena un homme nommé *Gaillard*, que le roi fait asseoir en face de lui. « Quelle différence d'un gaillard à un paillard ? » lui dit-il. « M'est avis, dit l'autre, qu'il y a entre eux la largeur de cette table ».

29 juin 1856. — Je trouve, dans un article de Pelletan dans la *Presse* sur le fameux progrès, cette citation extraite des derniers ouvrages du grand homme d'Etat à qui nous avons dû de faire tant d'expériences dans le sens du progrès indéfini, laquelle excite la profonde tristesse de son élève, qui ne lui répond que le sanglot à la bouche :

« Le progrès indéfini et continu est une chimère partout démontrée par l'histoire et par la nature ; mais le perfectionnement, etc... L'humanité monte et descend sans cesse sur sa route, mais elle ne descend ni ne remonte indéfiniment.»

Janvier 1837. — Le style moderne est mauvais : abus de la sentimentalité, du pittoresque à propos de tout. Si un amiral raconte des campagnes de mer, il le fait dans un style de romancier et presque d'humanitaire. On allonge tout, on poétise tout. On veut paraître ému, pénétré, et l'on croit à tort que le dithyrambe perpétuel gagnera l'esprit du lecteur et lui donnera

une grande idée de l'auteur et surtout de la bonté de son cœur. Les mémoires, les histoires mêmes sont détestables. La philosophie, les sciences, tout ce qui s'écrit à propos de ces différents objets, est empreint de cette fausse couleur, de ce style d'emprunt.

J'en suis fâché pour mes contemporains. La postérité n'ira pas chercher dans ce qu'ils laisseront, ni surtout dans les portraits qu'ils auront faits d'eux-mêmes, des modèles de sincérité. Il n'y a pas jusqu'à l'admirable histoire de Thiers, à porter l'empreinte de ce style pleurard, toujours prêt à s'arrêter en chemin pour gémir sur l'ambition des conquérants, sur la rigueur des saisons, sur les souffrances humaines : ce sont des sermons ou des élégies. Rien de mâle ou qui fasse l'effet uniquement convenable, et cela, parce que rien n'est à sa place ou en tient trop et est déclamé en pédagogue plutôt que raconté simplement.

Novembre 1857. — Les mauvais écrivains se trouvent aussi bien parmi ceux qui ont des idées que chez ceux qui en sont dépourvus. C'est le sentiment de l'unité et le pouvoir de le réaliser dans son ouvrage qui font le grand écrivain et le grand artiste.

13 janvier 1857. — Racine était un romantique pour les gens de son temps. Pour tous les temps il est classique, c'est-à-dire parfait. Le respect de la tradition n'est que l'observation des lois du goût sans lesquelles aucune tradition ne serait durable.

L'école de David s'est qualifiée à tort d'école classique par excellence, bien qu'elle se soit fondée sur l'imitation de l'antique. C'est précisément cette imitation, souvent peu intelligente et exclu-

sive, qui ôte à cette école le principal *caractère* des écoles classiques, qui est la durée. Au lieu de pénétrer l'esprit de l'antique et de joindre cette étude à celle de la nature, on voit qu'il a été l'écho d'une époque où on avait la fantaisie de l'antique.

Quoique ce mot de classique implique des beautés d'un ordre très élevé, on peut dire aussi qu'il y a une foule de très beaux ouvrages auxquels cette désignation ne peut s'appliquer. Beaucoup de gens ne séparent pas l'idée de froideur de celle de classique. Il est vrai qu'un bon nombre d'artistes se figurent qu'ils sont classiques parce qu'ils sont froids. Par une raison analogue, il y en a qui se croient de la chaleur parce qu'on les appelle des romantiques. La vraie chaleur est celle qui consiste à émouvoir le spectateur.

Janvier 1860. — L'architecture est tombée de nos jours dans une complète dégradation ; c'est un art qui ne sait plus où il en est ; il veut faire du nouveau, et il n'y a pas d'hommes nouveaux. La bizarrerie tient lieu de cette nouveauté tant cherchée et est si peu nouvelle et originale, précisément parce qu'elle est cherchée. Les anciens sont arrivés par degrés au comble de la perfection, non pas tout d'un coup, non pas en se disant qu'il fallait étonner les esprits, mais en montant par degrés et presque sans s'en douter à cette perfection qui a été le fruit du génie appuyé sur la tradition. Qu'espèrent les architectes en rompant avec toutes les traditions?

Avril 1860. — Sur les caractères au moment des révolutions politiques (voir mes notes écrites à Angerville, le 21 octobre 1859) (1).

(1) Si l'on se reporte à cette date, on ne trouve pas les notes annoncées par Delacroix.

Toutes les révolutions mettent en fièvre les natures basses et prêtes à mal faire. Les âmes traîtresses posent le masque; elles ne peuvent se contenir à la vue du désordre universel qui semble offrir des proies à saisir. Ni le blâme du bienfaiteur que tous ces coquins, enveloppés dans leur peau de renard, flattaient encore dans l'attente de nouveaux bienfaits, ni le mépris des honnêtes gens, ni enfin la crainte d'être vus ce qu'ils sont, rien ne peut leur opposer de frein. Il leur semble que le monde n'est plus fait que pour les scélérats. Ils se trouvent à l'aise au milieu du silence des hommes honnêtes; ils se flattent qu'il n'en est plus pour les juger et leur infliger l'infamie qu'ils méritent.

Novembre 1860. — Je fais pour la centième fois cette réflexion en lisant Rémusat, homme de mérite, d'ailleurs; la littérature moderne met de la sensiblerie partout; ce style imagé à tout propos, mêlé à un sérieux pédantesque et attendri que vous ne trouvez jamais dans Voltaire et dont, par parenthèse, Rousseau est l'inventeur, donne à un traité sur la centralisation (c'est le cas pour Rémusat) le ton d'une ode ou d'une élégie.

LES LIVRES

César Franck, par VINCENT D'INDY. (*Les Maîtres de la musique*, publiés, sous la direction de M. Jean Chantavoine, à la librairie *F. Alcan.*)

Bien que la biographie d'un musicien catholique, écrite par un autre musicien catholique, et publiée, sous la direction d'un universitaire protestant, chez un éditeur israélite, n'offre pas les signes extérieurs d'une attache directe à nos doctrines, nous n'en devons pas moins signaler à nos lecteurs l'idée maitresse de *tradition*, qui se dégage de cette remarquable étude sur le « père de l'art symphonique français ».

Elève, ami et, par-dessus tout, *continuateur* de César Franck, M. d'Indy était, plus que tout autre, qualifié pour faire connaître et comprendre le rôle prépondérant de l'auteur vénéré des *Béatitudes* dans l'art musical contemporain ; quelques brèves citations de son livre montreront, mieux que tout commentaire, comment cette influence grandissante de l'école de Franck s'associe de fait au mouvement fécond de l'*Action française*, traditionnaliste et réorganisatrice.

M. d'Indy est un croyant : il a la foi en Dieu, en son art, en son maître; et cette foi *raisonnable* se manifeste, dès les premières pages de son ouvrage, par un hommage rendu à la Tradition :

« Ni l'homme, ni l'œuvre de génie, écrit-il (p. 47), ne naissent spontanément sur terre ; ils se relient toujours à un ordre préétabli, parfois très antérieurement, dont ils restent, en des époques très diverses, comme de directes émanations. »

Et, après avoir comparé le développement de l'Art à la croissance d'un arbre dont chaque rameau est figuré par « l'artiste créateur », il conclut : « Certes,

il peut pousser dans le sens qui lui plaît, prendre telle direction plus adéquate à sa nature, varier à l'infini ses produits, mais, tout en s'élevant toujours plus haut, il ne doit point cesser de s'alimenter à la source traditionnelle; telles sont les conditions imprescriptibles du véritable progrès... Il ne faut pas oublier que *tradition* et *convention* sont deux termes opposés par définition, et qui s'excluent l'un l'autre (p. 49). »

L'auteur revient un peu plus loin (p. 60) sur cette opposition : « C'est précisément, dit-il, parce que la pensée de Franck ne cesse de s'alimenter à la *tradition* (et ne reste point esclave de la *convention*) qu'elle a pu acquérir la force d'être absolument originale, et par conséquent de pousser d'un sain et vigoureux élan sur l'arbre traditionnel, apportant ainsi sa contribution personnelle au progrès de la musique. »

Une telle déclaration de principe ne nous autorise-t-elle pas, en vérité, à ranger désormais César Franck et les siens parmi « nos maîtres », parmi ceux qui, « s'alimentant à la tradition » eux aussi, ont lutté, luttent et lutteront sans cesse contre l' « esclavage de la convention » des *Droits de l'Homme*, « apportant ainsi leur contribution personnelle », par un « sain et vigoureux élan », à l'œuvre de rajeunissement de l' « arbre traditionnel » national français ?

Et, comme s'il avait voulu nous donner raison d'une manière plus frappante encore, dans le domaine des faits positifs contemporains, M. d'Indy ne peut se défendre de laisser éclater à la fin de son livre ce cri du cœur du patriote fervent, mais écœuré, qui fut avec nous au premier rang, dans le magnifique mouvement de réprobation qui eut nom la Patrie Française :

« Car, — nous ne le savons que trop, nous, hommes de la fin du XIXe siècle, — ce n'est point par la haine que la vérité peut se manifester jamais, et tous les monstrueux *j'accuse* sont et resteront impuissants auprès du simple *j'aime* du père Franck (p. 218).

... « Sa bienfaisante influence, ajoute enfin M. d'Indy,

par une allusion modeste, mais ferme, au groupement de la *Schola Cantorum* dont il est le chef, a persisté au delà de la tombe, car, gardant précieusement le souvenir de ses avis, des élèves et des amis ont fondé une école dans laquelle ils s'enorgueillissent d'instruire de jeunes esprits, et de leur apprendre à marcher droit et la tête haute, dans la saine et unique voie de l'Art, ainsi que le vieux maître le leur avait enseigné à eux-mêmes. » (p. 237.)

Études dramatiques, par ADOLPHE MÔNY, t. IIIe (*libr. Plon.*)

Voilà bien longtemps que nous voulions signaler à nos lecteurs ces « études » où, en réalité, M. Adolphe Môny met sous la forme vivante du drame des idées bien françaises et d'attachantes vues sur l'histoire. *Jeanne de Saint-Chéron* et les *Douze*, sorte de tableaux historiques et tragiques, montrent bien le travail des esprits qui prépara la Révolution. De savantes préfaces précisent encore et développent les points de vue de l'auteur.

Au pays des firmans, par EUGÈNE MARSAN (*Société d'éditions artistiques*).

Amusante et utile satire philosophique écrite avec verve, ironie et dilettantisme, par M. Eugène Marsan.

Notes et fragments d'histoire, par FÉLIX ROCQUAIN, membre de l'Institut (*libr. Plon*).

Signalons en particulier dans ce volume l'essai intitulé : *Une légende sous Philippe le Bel.* La bulle *Ausculta fili* a-t-elle été brûlée sur l'ordre de Philippe le Bel? Ce roi a-t-il, par un tel acte, préludé, comme l'affirment Michelet et tous les historiens libéraux, à la révolte de Luther? C'est ce que conteste vigoureusement M. Rocquain à l'aide de nombreux textes judicieusement interprétés.

Hommes et choses du temps présent, quatrième série, par GUY DE CHARNACÉ (*Emile Paul, édit.*).

Dans cette nouvelle série de ses essais, l'auteur passe en revue avec une sûreté de jugement impeccable tout le mouvement des idées et des mœurs contemporaines. Au milieu de ces études philosophiques, morales et littéraires se détache un important travail sur l'aïeul de l'auteur, ce marquis de Charnacé qui seconda si utilement la politique de Richelieu et qui fut son ambassadeur auprès de Gustave-Adolphe. Ce récit historique ne manque ni de piété ni de grandeur.

L'Église libre, par le COMTE DU PLESSIS DE GRÉNÉDAN, professeur aux Facultés catholiques de l'Ouest (*J. Siraudeau, édit. à Angers*).

Quelques-unes des meilleures choses que l'on ait écrites jusqu'à présent sur la situation et l'avenir que la loi de Séparation a faits à l'Eglise en France se trouvent certainement dans cette brochure. On y trouvera l'analyse lucide et complète de la loi. Le comte du Plessis a fait suivre cette analyse de commentaires où il prend nettement position contre l'*essai loyal*. Nous recommandons ses arguments pour convaincre les hésitants et les timides.

La mission scientifique du Bourg de Bozas (*F. R. de Rudeval*).

Les personnes qui s'intéressent aux questions géographiques et coloniales ne manqueront pas de lire ce récit de la mission que le vicomte Robert du Bourg de Bozas a conduite en vingt-sept mois de la mer Rouge au Congo par la Somalie, l'Ethiopie et les plateaux du Haut-Nil. Le jeune et vaillant explorateur allait atteindre l'Atlantique après avoir traversé l'Afrique de part en part, quand il est mort sur

l'Ouellé, sa tâche accomplie. On lira son récit non seulement parce qu'il renferme (notamment sur l'Ethiopie) de très nombreux renseignements, mais encore parce qu'il respire une énergie et une vaillance bien françaises.

Le Japon et la politique française, par ROGER DORIENT (*libr. Plon*).

Une des plus grandes preuves d'imprévoyance qu'ait données le gouvernement républicain, c'est d'avoir constitué un immense empire colonial sans se mettre en état de le protéger contre d'inévitables convoitises. Impérialisme au dehors et antimilitarisme au dedans, conquête aux antipodes et humanitarisme à l'intérieur, ce sont des choses qui s'excluent. La République ne veut pas la guerre. Mais qui terre a, guerre a. Il y a longtemps qu'on nous parle des projets du Japon sur l'Indo-Chine. M. Roger Dorient étudie la question sous toutes ses faces. Ses conclusions modérées sont dignes d'être retenues.

Livres parus. — *Le spectre allemand*, par EMILE JEUNISSEN (Sansot). — *L'âme japonaise*, par E. GOMEY-CARRILLO, traduit de l'espagnol par Ch. Barthey (Sansot). — *Rêves et réalités*, roman psychologique et moral, par MARIE DE LA CHENNETTE (P. Lethielleux, édit.). — *Les bastions de l'Est*, — *Au service de l'Allemagne*, par MAURICE BARRÈS, de l'Académie française (E. Juven). — *Corneille devant trois siècles*, par ROGER LE BRUN (libr. Sansot). — *De la charrue à la pourpre*, par PAUL FRAYCOURT (P.-V. Stock).

Le Gérant : J. LEGRAND.

Paris. — Imprimerie F. Levé, rue Cassette, 17.

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME XXII

(Avril, mai, juin 1906.)

1er avril 1906 (no 163).

PAGES

La résistance catholique. — Déclaration devant la Cour d'appel, par BERNARD DE VESINS..... 5
La question morale et la question sociale, par HENRI ROUZAUD..... 17
Auguste Comte et la Séparation. — Lettre au Directeur du *Journal des Débats*, par LÉON DE MONTESQUIOU..... 33
L'intelligence et la Révolution (fin), par LOUIS DIMIER..... 39
Corporations, syndicats, associations ouvrières de production (fin), par JEAN DE PREZ-CRASSIER.... 50
L'Eglise et la démocratie (suite), par CHARLES MAURRAS..... 65
Bulletin de la Ligue. — Fondation d'un groupe ouvrier à Toulouse. — Confession d'un collégien royaliste. — Nouvelle lettre d'un séminariste. — A Blois..... 67

15 avril 1906 (no 164).

Notes politiques. — Un blanc-seing, par HENRI VAUGEOIS..... 81

Conventions, précautions et discrétions vaines des juges, par L'ACTION FRANÇAISE..... 92
Tradition française et raison humaine. — II. La dissolution de l'individu, par LUCIEN MOREAU. 99
La Saint-Barthélemy et les guerres de religion, par FLAVIEN BRENIER..... 117
Nos maîtres. — Le journal d'Eugène Delacroix, par HENRI MAZET..... 130
Bulletin de la Ligue. — Lettre d'un éducateur patriote ligueur parce que catholique et parce que prêtre. — Inauguration d'un nouveau service, délégation de M. Paul Robain. — Unification des bureaux de la Ligue et de la Revue. — Deux sections nouvelles : à Fontainebleau et ailleurs. — A Bordeaux. — La Flamberge. — Leçon donnée par un ligueur à un lâche..... 141

1er mai 1906 (n° 165).

Notes politiques. — Ce 1er mai sent le juif, par HENRI VAUGEOIS..... 161
La vérité politique, par M. DE ROUX..... 169
Catholique et républicain. — A propos de la résistance aux inventaires, par LOUIS DIMIER..... 196
La Saint-Barthélemy et les guerres de religion, par FLAVIEN BRENIER..... 203
Notes militaires. — Une legende, par LUCIEN CORPECHOT..... 212
M. Pierre Biétry, président de la Fédération des jaunes, à l'Institut d'Action Française, par L'ACTION FRANÇAISE..... 217
Bulletin de la Ligue. — Un colloque de M. Robert Pelletier et de Marc Sangnier. — Dans un grand séminaire. — Lettre d'un étudiant. — La section dacquoise..... 222

15 mai 1906 (n° 166).

Inauguration de la chaire du Syllabus. — *Discours de M. Paul Bourget; — Le cours de M. l'abbé de Pascal* 239
Notes politiques. — Après les élections, par HENRI VAUGEOIS 247
Sur le texte du « Syllabus », par CHARLES MAURRAS. 254
Le « Syllabus », avec commentaires et notes de CHARLES MAURRAS 269
Tradition française et raison humaine. — III. La réaction traditionnaliste, par LUCIEN MOREAU. 287
Lavoisier et la République, par ROBERT LAUNAY... 306
L'anniversaire de Lavoisier, par L'ACTION FRANÇAISE 314

1er juin 1906 (n° 167).

Philosophie des élections, par LOUIS DIMIER..... 317
La messe de la Saint-Philippe, par J. F., prêtre.. 328
Le voyage de Sparte, par LUCIEN MOREAU..... 332
Sur les conseils de guerre, par BERNARD DE VESINS. 345
La Saint-Barthélemy et les guerres de religion (suite et fin), par FLAVIEN BRENIER..... 356
Bulletin de la Ligue. — A l'ordre du jour de la Ligue : une royaliste indignée. — La section dacquoise. — La jeunesse d'action française de Bordeaux et le « Cercle » en préparation. — Une propagande exemplaire. — La section d'Action française des Côtes-du-Nord : une brochure à répandre. — Comment se fonde une section. — Comment on peut étendre et fortifier les sections. — Notre réunion du 16 juin à Paris..... 370
Lectures et discussions. — Les historiens d'Université contre l'énergie nationale, par L. M.. 387
Les Livres. — Mgr Freppel et le cardinal Lavigerie. — L'école d'aujourd'hui. — Lamennais et Victor-Hugo, etc., par J. B..... 392

15 juin (n° 168).

Mgr l'évêque de Montpellier à l'Institut d'Action française 365
Notes politiques, par HENRI VAUGEOIS 399
Une page d'histoire : le 18 mars 1871, par *** 407
Sur les conseils de guerre (suite et fin), par BERNARD DE VESINS 425
A propos du récent « triomphe du libéralisme anglais », par JACQUES GAZEAU 445
Nos maîtres : le Journal d'EUGÈNE DELACROIX 457
Les livres 464

La quinzaine financière

AVIS TRÈS IMPORTANT AUX PORTEURS DE TITRES DE MINES D'OR

Nous prions très instamment tous nos lecteurs de lire avec une attention toute particulière les conseils de l'Union Française. D'autre part, nous avisons tous les capitalistes, rentiers ou petits épargnistes qui seraient porteurs de titres de Mines d'Or, quelles qu'elles puissent être, qu'ils ont le plus vif intérêt à nous écrire de suite. Il y a urgence absolue, ils recevront aussitôt et confidentiellement une réponse qui leur évitera de multiples déboires.

* *

On a eu un instant de peur, presque de terreur, causé par l'approche du menaçant impôt sur le revenu. Les assises de la Bourse en ont tremblé. Puis, à la fin on a commencé à réfléchir et la terreur s'est calmée. Malgré cela, la baisse n'a pas encore été récupérée par la hausse, au contraire.

Les affaires sont encore peu actives, mais la Bourse oppose une résistance suffisante aux éléments de réaction, grossis par certains spéculateurs, pour maintenir la cote presque aux cours antérieurs. Malgré les efforts que font quelques personnes pour convaincre les capitaux qu'ils seraient plus en sûreté dans des banques étrangères — et il faut voir les arguments que l'on fait valoir — les disponibilités de notre place restent très abondantes, et atténuent par des emplois successifs le mouvement de recul.

Si, comme le fait remarquer notre excellent confrère le *Rentier*, le monde des affaires, les capitalistes et les rentiers avaient écouté les prédictions de ceux qui, depuis 1870, répétaient à ceux qui voulaient l'entendre que la France était perdue, que ce qui lui restait de sa fortune allait être dilapidé, que les capitalistes et les porteurs de titres seraient dépouillés, qu'il fallait envoyer tout ou partie de son avoir à l'étranger, où en seraient-ils aujourd'hui? A force de tout craindre et d'entendre répéter que tout allait de mal en pis, ils se seraient ruinés eux-mêmes.

Ne nous laissons donc pas intimider et profitons au contraire des transes de quelques-uns pour faire des affaires.

Nous conseillons donc :

1° *Aux porteurs de titres de Mines d'Or* de nous écrire *immédiatement.*

2° Aux capitalistes ayant quelques disponibilités de les reporter sur les titres ci-dessous :

Actions platine
— **Commentry-Fourchambault.**
— **Nickel**
— **Pulpes sèches.**
Part Syndicat Astra,
Actions Saint-Raphael Quinquina.
Parts papier à cigarette « Zed ».
Actions Lagunas nitrate.
— **Lautaro nitrate.**
— **Wagons-lits.**
Obligations Nord de l'Espagne.
Actions gaz et eaux.
Obligations Damas-Hamah (à revenu variable).
Banque Ottomane.
Dynamite Centrale.
Docks de Marseille.
Métaux.
Forges et Chantiers de la Méditerranée.
Dyle et Bacalan.
Société Industrielle et Mécanique d'Anzin.

L'Union Française.
23, boulevard des Italiens.

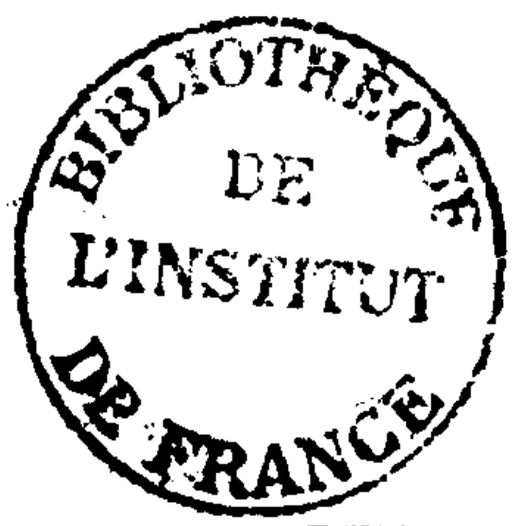

PATE et SIROP d'ESCARGOTS de MURE

« Depuis 50 ans que « j'exerce la méde- « cine, je n'ai pas « trouvé de remède « plus efficace que les « escargots contre « les irritations de « poitrine. » « Dr CHRESTIEN, de Montpellier. »

Goût exquis, efficacité puissante contre *Rhumes, Catarrhes aigus ou chroniques, Toux spasmodique, Irritations de la gorge et de la poitrine.*

PATE : 1 FR. — SIROP : 2 FR.

Phie MURE, GAZAGNE, Gendre & Sr, Phen 1re Clse à Pont-St-Esprit (Gard). TOUTES PHARMACIES

Exiger la Pâte Mure. — *Refuser les Imitations.*

LE CALAYA

(Annesiea febrifuga)

FÉBRIFUGE ANTISEPTIQUE

Innocuité absolue garantie. — Guérison immédiate des

FIÈVRES PALUDÉENNES, TYPHOÏDE, INFECTIEUSES, INTERMITTENTES

Immunisation assurée contre tout retour de fièvre.

Seul Spécifique de l'HÉMATURIE

10 *fr. dans toutes les bonnes Pharmacies.*

POUR L'EXPORTATION, S'ADRESSER

Société « LE CALAYA » Allées de Tourny, 46, BORDEAUX.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Saison 1906. — Bains de Mer en Bretagne.

Billets d'aller et retour à prix réduits, valables pendant 33 jours.

Pendant la saison des bains de mer, du Samedi, veille de la Fête des Rameaux, au 31 Octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des billets aller et retour de toutes classes, *à prix réduits*, pour les stations balnéaires ci-après :

Saint-Nazaire. — Pornichet (Sainte-Marguerite). — Escoublac-la-Baule. — Le Pouliguen — Batz. — Le Croisic. — Guérande. — Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz). — Plouharnel-Carnac. — Saint-Pierre-Quiberon. — Quiberon (Le Palais, Belle-Ile-en-Mer). — Lorient (Port-Louis, Larmor). — Quimperlé (Le Pouldu). — Concarneau. — Quimper (Bénodet, Beg-Meil, Fouesnant). — Pont-L'Abbé (Langoz Loctudy). — Douarnenez. — Châteaulin (Pentrey, Crozon, Morgat).

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

EXCURSION SUR LA COTE NORD DE BRETAGNE DE GRANVILLE A BREST

(*Mont Saint-Michel, Cancale, Baie de Saint-Malo, La Rance, Baie de Saint-Brieuc, Paimpol, Roscoff, etc.*)

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest délivre une carte d'abonnement spéciale qui moyennant 100 fr. pour la 1re classe et 75 fr. pour la 2e classe, permet à celui qui en est porteur de partir d'une gare quelconque du réseau pour une gare à son choix de la ligne de Granville ou Brest, avec droit d'arrêt sur son parcours, de circuler ensuite librement, pendant un mois, non-seulement entre Granville et Brest, mais aussi sur tous les embranchements de cette ligne qui conduisent à la mer, et, enfin, une fois ses excursions terminées, de revenir à son point de départ avec les mêmes facilités qu'à l'aller.

Toute personne qui souscrit, en même temps que son abonnement, un ou plusieurs autres abonnements en faveur des membres de sa famille, précepteurs, gouvernantes et domestiques habitant avec elle, sous le même toit, bénéficie, pour ces cartes supplémentaires, des réductions indiquées ci-après :

1re carte, prix pleins 1re cl. 100 fr., 2e cl. 75 fr. ; 2e carte réduction de 10 %, 90 et 67 fr. 50, 3e carte réduction de 20 %, 80 fr. et 60 fr. ; 4e carte réduction de 30 %, 70 fr. et 52 fr. 50 ; 5e carte, réduction de 40 %, 60 fr. et 45 fr. ; 6e carte, réduction de 50 %, 50 fr. et 37 fr. 50. S'adresser à toutes les gares du réseau, qui délivrent ces cartes, 5 jours au moins à l'avance.

*Nous rappelons à nos abonnés et lecteurs que la publicité financière, commerciale industrielle de l'*Action française *est placée sous la responsabilité de ses signataires.*

CHOCOLAT de la GRANDE-TRAPPE

Très vivement recommandé

Le demander partout dans les principales maisons de confiance. A défaut d'un dépositaire local, envoi franco de 4 k. contre mandat-poste de **13** fr. **20** au dépositre génal : **M. PICHARD**, à **Mortagne** (Orne)

VIN TONIQUE RECONSTITUANT

Franco, le lit.: 4 fr., 2 lit.: 7 fr.

LE PRÊT-REVUES, fondé en 1885, permet aux catholiques de recevoir chez eux, à peu de frais, toutes les revues de leur choix. Régularité du service assurée. Dr abbé Parmentier, Perpignan (Pyr.-Orientales).

CYCLES, Motocyclettes et Autos "l'Albatros" **H. BILLOUIN**, Ing. Const. **104, Av. de Villiers, Paris**

Bicyclettes neuves de gr. luxe, course et route garanties d. **120** f., d'occasion en bon état d. **30** f. Motocyclettes neuves, sur commande, route et course de 2 à 6 chevaux depuis **500** f. d'occasion depuis **150** f. Voitures Automobiles neuves et sur commandes d. **2900** f. 2 et 4 places, d'occasion **500** f. Réparations et Transformations Prix modérés. Catalogue franco. Téléphone 548-03.

POMMADE CARPENTIER

Médicament sans rival

Contre : **DÉMANGEAISONS, BOUTONS, DARTRES, ECZEMAS, GERCURES, PLAIES, CREVASSES, CHUTE DE CHEVEUX, ABCÈS, CLOUS, BRULURES, HEMORROIDES, ETC.**

16 Ans de Succès

Des Milliers de GUÉRISONS affirment journellement sa merveilleuse efficacité

LE POT : 2.50 Toutes Pharmacies

A Paris, Phie Roussel, 2, r. du Cherche-Midi (*envoi franco*).

COIFFEUR

DE DAMES

Posticheur Onduleur

Les plus beaux POSTICHES EN FRISURE NATURELLE SE TROUVENT CHEZ

CLAUDIUS DESROCHES

25, rue Louis-le-Grand
PARIS-IIe

UNE BONNE ADRESSE

que nos lecteurs seront heureux d'avoir est celle de

L'UNION PARISIENNE DES GRAVEURS

36, rue du Bac, Paris-7e

TÉLÉPHONE : 781-82

CARTES DE VISITE GRAVÉES SUR CUIVRE

3 fr. 50 le cent (*planche comprise*)

Billets de mariage, naissance, invitation

MENUS

GRAVURE HÉRALDIQUE

GRATIS

Circulaire mensuelle

ENVOYÉE PAR

L'AGENCE DE TIMBROLOGIE

77, rue Rochechouart, PARIS

GRANDES OCCASIONS

AVIS IMPORTANT

H. GIRAUD fils, prop. fabt à LANÇON (B.-du-R.), offre en faveur des abonnés et lecteurs de l'*Action Française* ses produits, huiles, savons et cafés à des prix réduits.

Huile vierge extra (dite des gourmets) douce ou fruitée.....	fr. 2 »	le Ko
Huile vierge surfine douce, 1er choix.....	» 1.80	»
» » fine de table (blanche extra).....	» 1.50	»
Savon blanc, *Le Czar*, cuit, 1er choix,.....	» 0.60	»
» » parfumé à l'amande amère.....	» 0.70	»
Café vert mélange extra. Moka, Bourbon, Martinique.....	» 4.50	»

Marchandise rendue franco gare destinataire. Paiement au gré de l'acheteur ou 30 j. 2% et 90 j. net. A toute commande d'huile de 15 à 18 k. est offert un flacon eau de fleurs d'oranger triple supérieure. Il est expédié des colis postaux huile de 5 et 10 k. sans augmentation de prix. Le savon seul n'est expédié que par 40 k. minimum ; joint à l'huile, il est fait des caisses à partir de 10 k. Représentants sérieux sont acceptés.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.